



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juin 2020
Français
Original : anglais

Violences sexuelles liées aux conflits

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2019, est soumis en application de la résolution [2467 \(2019\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire rapport sur l'application de ses résolutions [1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#) et [2106 \(2013\)](#).

2. En avril 2019, par l'adoption de la résolution [2467 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité s'est dit conscient de la nécessité d'adopter une approche axée sur les personnes rescapées pour ce qui est de prévenir et de combattre les violences sexuelles dans des situations de conflit et d'après conflit. Le 30 octobre, le Bureau de ma représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a célébré la dixième année de son mandat en invitant des personnes rescapées à témoigner et en lançant un Fonds mondial pour les personnes rescapées, sous les auspices des prix Nobel Denis Mukwege et Nadia Murad. Cette célébration importante a été l'occasion de faire le point sur les progrès considérables qui ont été accomplis sur les plans normatif, institutionnel et opérationnel et de préparer le terrain pour une nouvelle décennie d'actions décisives, axées sur les moyens à donner aux personnes rescapées et le respect des engagements pris.

3. L'année 2020 est aussi une année cruciale pour le programme consacré aux femmes et à la paix et la sécurité. En plus de marquer le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#) et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action visionnaires de Beijing (1995), il s'agit aussi des 75 ans de l'Organisation des Nations Unies elle-même, qui portait en elle la promesse fondatrice de l'égalité des femmes et des hommes, inscrite dans la Charte des Nations Unies (1945). Malgré les progrès importants qui ont pu être accomplis sur les plans politique et opérationnel, le contexte mondial en ce qui concerne la sécurité est de plus en plus complexe et les violences sexuelles restent une tactique cruelle de guerre, de torture, de terreur et de répression politique, ainsi qu'une stratégie brutalement efficace de déplacement et de déshumanisation. Nous n'avons pas encore suffisamment investi dans la lutte contre les causes structurelles profondes qui alimentent et perpétuent cette violence, notamment les inégalités de genre, qui sont exacerbées par les conflits et la militarisation. Une approche axée sur les personnes rescapées et fondées sur les droits humains est une approche qui permet d'instaurer un environnement sûr et participatif, notamment par l'identification de solutions adaptées au contexte qui améliorent la résilience et tiennent compte de la



diversité d'expériences de toutes les personnes rescapées. L'adoption d'une telle approche est essentielle pour que personne ne soit laissé pour compte ou exclu des dividendes de la paix et du développement.

4. L'expression « violences sexuelles liées aux conflits » recouvre des actes tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et ayant un lien direct ou indirect avec un conflit. Ce lien peut tenir au profil de l'auteur, qui est souvent rattaché à un groupe armé, étatique ou non, entités et réseaux terroristes compris ; au profil de la victime, qui souvent appartient ou est soupçonnée d'appartenir à une minorité politique, ethnique ou religieuse, ou est prise pour cible en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, réelle ou supposée; au climat d'impunité, qui est généralement associé à l'effondrement de l'État ; à des conséquences transfrontalières, telles que le déplacement ou la traite ; et/ou à des violations des dispositions d'un accord de cessez-le-feu. L'expression inclut également la traite des personnes à des fins de violences sexuelles ou d'exploitation sexuelle lorsque ces faits surviennent en temps de conflit.

5. De nombreux pays sont exposés à la menace de violences sexuelles liées aux conflits, en sont le théâtre ou en subissent les retombées, mais le présent rapport ne porte que sur les 19 pays pour lesquels on dispose d'informations vérifiées. Il convient de le lire en tenant compte de mes 10 rapports précédents, l'ensemble des informations qu'ils contiennent indiquant les raisons qui ont présidé à l'inscription des 54 parties sur la liste (voir annexe). Ces parties comptent une majorité d'acteurs non étatiques, dont plusieurs ont été désignés comme groupes terroristes et inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida. Les forces militaires et forces de police nationales qui figurent sur la liste sont tenues de prendre des engagements et d'adopter des plans d'action spécifiques assortis de délais pour lutter contre les violations, et il leur est interdit de participer aux opérations de paix des Nations Unies. Le respect effectif des engagements pris, y compris la cessation des violations, est l'un des principaux éléments pris en compte pour déterminer si une radiation des parties de la liste est envisageable. Les groupes armés non étatiques sont également tenus de mettre en place des plans d'action visant à prévenir et combattre la violence sexuelle.

6. La présence, sur le terrain, de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes chargés de mettre en place les dispositifs de suivi, d'analyse et de communication des informations en ce qui concerne les violences sexuelles liées aux conflits, a contribué à accroître la quantité et la qualité des informations. Au moment de l'établissement du présent rapport, des conseillères et conseillers pour la protection des femmes étaient déployés dans sept opérations de paix des Nations Unies. Toutes les missions de maintien de la paix investies d'un mandat de protection des civils ont mis en place un dispositif de suivi et intégré dans leur structure de protection la série d'indicateurs relatifs aux violences sexuelles établis à des fins d'alerte rapide. Deux missions politiques spéciales en Iraq et en Somalie ont également mis en place ce type de dispositifs.

7. Il est indispensable de renforcer les capacités des institutions nationales de l'état de droit pour mettre en place des dispositifs crédibles et inclusifs permettant de poursuivre les crimes passés et pour empêcher, grâce à des efforts de prévention et de dissuasion, que de tels crimes ne soient perpétrés à l'avenir. À cet égard, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit continue de se réunir avec les entités des Nations Unies et de collaborer avec elles à des fins de coordination pour aider les autorités nationales à

renforcer les garanties institutionnelles contre l'impunité, dans le cadre d'efforts plus larges visant à renforcer l'état de droit, conformément au mandat qui lui a été assigné en vertu de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité. Depuis sa création, l'Équipe d'experts s'est rendue en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Iraq, au Libéria, au Mali, au Myanmar, au Nigéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud, dans le cadre de la suite donnée à l'action politique de haut niveau menée par la Représentante spéciale et avec le consentement des États Membres. En 2019, l'Équipe d'experts a contribué à la lutte contre l'impunité et aux initiatives prises pour venir en aide aux victimes, en complément des efforts déployés par les entités des Nations Unies par l'intermédiaire de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit. En République centrafricaine, elle a continué à aider les autorités nationales, notamment l'unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, à renforcer leur capacité à enquêter sur les violences sexuelles liées au conflit et à poursuivre les auteurs. L'Organisation des Nations Unies a également appuyé la tenue d'une séance de la cour pénale de Bangui consacrée aux violences sexuelles et fondées sur le genre. Dans l'est de la République démocratique du Congo, l'Équipe d'experts a continué de fournir une assistance technique aux autorités judiciaires congolaises. En Guinée, en tant que membre à part entière du comité directeur constitué par le Gouvernement pour organiser les procès qui doivent être instruits autour des crimes du 28 septembre 2009, qui ont fait au moins 156 morts ou disparus et durant lesquels au moins 109 femmes et filles ont été victimes de violences sexuelles (voir [A/74/139](#)), elle a continué d'appuyer les efforts nationaux, notamment en déployant un(e) conseiller(ère) judiciaire principal(e) spécialement à cette occasion. Au Nigéria, l'Équipe d'experts a collaboré avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des organisations non gouvernementales internationales pour appuyer la formation des membres de l'appareil judiciaire national, notamment de l'unité spécialisée dans les affaires liées à Boko Haram. Au Soudan du Sud, l'Équipe d'experts a facilité l'adoption par le service de police national sud-soudanais de son plan d'action visant à lutter contre les violences sexuelles liées au conflit.

8. Le réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, qui comprend 14 entités, s'efforce de multiplier les activités de sensibilisation, d'améliorer la coordination et l'application du principe de responsabilité et d'appuyer les efforts déployés pour prévenir les violences sexuelles liées aux conflits et répondre efficacement aux besoins des personnes rescapées, conformément aux priorités définies par le réseau et sa Présidente, ma représentante spéciale. En 2019, le réseau a accueilli un nouveau membre, le Bureau des affaires de désarmement, et neuf nouveaux projets ont été lancés. Au Myanmar, un projet a été lancé dans l'espoir de renforcer l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne les violences sexuelles liées au conflit, et un autre projet pour promouvoir l'égalité des genres et l'avancement des femmes dans le cadre de la prévention de la traite des êtres humains. Au Soudan du Sud, le réseau a financé le développement d'un centre sur le modèle « guichet unique » à l'intention des personnes rescapées, ainsi qu'un projet de renforcement des capacités du secteur de la justice et de la sécurité. Le réseau a également appuyé deux projets en Iraq visant à renforcer les services psychosociaux et à organiser des voies de recours. Il a également contribué à la finalisation de la stratégie nationale de lutte contre les violences de genre en République centrafricaine et a continué à soutenir le Système de gestion de l'information sur la violence de genre. À l'échelle mondiale, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Bureau de ma représentante spéciale ont organisé un atelier sur les réparations, qui a vu l'accent mis sur les moyens de s'assurer de la complémentarité des efforts déployés à l'échelle nationale et internationale pour améliorer l'accès des personnes rescapées à des voies de recours.

Le réseau a également entrepris de dresser un état des lieux afin d'identifier et de combler les lacunes en matière d'orientations et d'outils opérationnels, comme demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2467 \(2019\)](#). Le réseau a également travaillé en Somalie, ce qui a conduit au financement d'un projet conjoint de soutien aux femmes et aux filles anciennement associées aux Chabab, ainsi qu'à l'offre d'une assistance technique en République démocratique du Congo et au Myanmar.

9. Conscient qu'il convient de distinguer les violences sexuelles liées aux conflits imputables à des parties belligérantes des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles qui continuent d'être commis par des membres du personnel des Nations Unies dans des environnements complexes, je réaffirme que je suis déterminé à améliorer la façon dont l'Organisation s'emploie à empêcher de tels comportements et les mesures qu'elle prend pour y répondre. Dans mon rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/74/705](#)), j'ai fourni des informations sur les efforts faits, à l'échelle du système, pour lutter plus efficacement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et faire pleinement respecter la politique de tolérance zéro.

II. La violence sexuelle comme tactique de guerre et tactique terroriste : caractéristiques, tendances et préoccupations nouvelles

10. La dernière décennie a vu un changement de paradigme dans la manière dont l'horreur des violences sexuelles liées aux conflits est appréhendée dans le monde, notamment en ce qui concerne ses retombées sur la paix et la sécurité internationales, les services multisectoriels dont ont besoin les personnes rescapées, la nécessité de mener une réforme du secteur de la sécurité qui tienne compte des questions de genre et la lutte contre les inégalités de genre, comprises comme racines du problème, en temps de guerre ou de conflit comme en temps de paix. Le silence a été rompu et le monde entier s'intéresse désormais au problème des violences sexuelles liées aux conflits, conscient qu'elles empêchent la consolidation de la paix et le relèvement, mais nous ne pouvons tolérer que de telles atrocités restent impunies, s'installent et se « normalisent » dans les sociétés qui sortent d'un conflit. La communauté internationale ne doit jamais perdre de vue les profondes souffrances humaines, qui doivent figurer au cœur de son action. On trouvera donc présentées aux paragraphes 17 à 62 ci-après diverses histoires de personnes rescapées, leurs vues et leurs perspectives, qui illustrent les tendances les plus préoccupantes et les nouveaux motifs d'inquiétude, sachant qu'il est impossible de se faire l'écho de toutes celles et ceux qui sont concernés. La plupart des personnes rescapées font face à des obstacles insurmontables sur le plan social, mais aussi à des obstacles d'ordre structurel et à des problèmes de sécurité. Elles sont notamment victimes d'une stigmatisation dont les conséquences peuvent être mortelles. Tous ces obstacles empêchent de les dénombrer et de s'occuper d'elles en documentant les affaires. Le présent rapport ne porte que sur des cas vérifiés par l'Organisation des Nations Unies et ne rend pas compte de l'étendue du fléau. S'il est impossible de savoir combien de ces crimes sont perpétrés, on peut donner une idée de leur gravité.

11. En République centrafricaine, une mère de six enfants a subi des violences sexuelles aux mains d'éléments de l'ex-Séléka qui avaient pris le contrôle de son village. Lors d'une attaque menée par les forces anti-balaka en représailles, elle a été enlevée et violée à plusieurs reprises. Finalement, elle est parvenue à échapper à ses ravisseurs et a dû parcourir plus de 130 kilomètres à pied avant de trouver refuge dans une base de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la

stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). L'Organisation des Nations Unies l'a transférée à Bangui pour qu'elle y reçoive des soins médicaux, puis elle a été confiée à une organisation non gouvernementale locale qui lui a prodigué un soutien psychosocial et lui a permis de suivre des cours d'alphabétisation. Cette rescapée consacre désormais son temps à défendre les autres personnes rescapées de violences sexuelles, en menant des activités d'information et d'orientation. Son parcours de victime à militante montre tout ce qui est possible lorsque l'on vient en aide aux personnes qui en ont besoin. En effet, ces dernières années, on a constaté une tendance positive : un nombre croissant de personnes rescapées se sont en effet mobilisées en tant que défenseuses des victimes et championnes de la lutte contre les violences sexuelles, et elles se sont engagées sur le plan politique au nom de la paix. Pourtant, dans les contextes étudiés dans le présent rapport, les services humanitaires destinés aux personnes rescapées de violences sexuelles et fondés sur le genre restent sous-financés de manière chronique et elles sont nombreuses à avoir du mal à subvenir à leurs besoins les plus élémentaires après avoir survécu à de tels calvaires. Faute de financement des activités programmatiques, y compris les soins de santé sexuelle et procréative, il existe de grandes lacunes dans la portée et la couverture des interventions, qui permettent pourtant de sauver des personnes et de changer parfois le cours de leur vie.

12. Dans le nord du Mali, deux sœurs, des adolescentes, ont été enlevées et violées en groupe par des membres du Mouvement national de libération de l'Azawad. Une fois relâchées, elles ont reçu un traitement médical, mais personne n'est allé à la police pour porter plainte, bien que l'identité des coupables était connue de la famille, par crainte de représailles. Dans de telles affaires, l'impunité reste la règle et il est rare que les responsables soient amenés à répondre de leurs actes, ce qui enhardit les auteurs et perpétue le cercle vicieux de la violence. Comme dans cette affaire, il ressort clairement des différents contextes abordés dans le présent rapport que l'accès à la justice continue d'être limité par un certain nombre de facteurs, notamment la stigmatisation, l'absence de mesures de protection des victimes et des témoins, le caractère limité de l'aide juridictionnelle proposée, la piètre connaissance des voies de recours existantes et la faiblesse des institutions locales. Dans certains cas, les acteurs du secteur de la sécurité sont eux-mêmes complices des crimes et/ou des tentatives d'intimidation des victimes et des témoins. Les femmes et les jeunes filles se heurtent à d'importants obstacles liés au genre dans l'accès à la justice en raison de la marginalisation sociale, culturelle et économique dont elles sont victimes. Au niveau mondial, il subsiste un écart criant entre l'abondante documentation des crimes et la rareté des poursuites.

13. Au cours de l'année écoulée, la question des réparations à octroyer après des crimes de violences liées aux conflits a suscité un intérêt de plus en plus marqué à l'échelle mondiale après des décennies d'efforts connexes dans le domaine de la justice transitionnelle. Mais encore faudra-t-il que soient adoptées des approches innovantes pour assurer un financement durable, notamment des partenariats avec le secteur privé, pour prêter assistance aux victimes lorsqu'il existe des lacunes en matière de réparations. Si l'on y parvient, on pourra aider les personnes rescapées à se reconstruire et redonner confiance dans les institutions nationales. Pourtant, les réparations restent l'action en justice la plus fréquemment demandée par des personnes rescapées mais la moins souvent octroyée. Dans plusieurs des contextes couverts dans le présent rapport, la lenteur de la justice et l'absence de réparations ont accru le recours aux tribunaux traditionnels/coutumiers, qui tendent à résoudre les affaires de viol par l'octroi d'une aide matérielle à la famille de la victime. Si cela permet d'atténuer temporairement les difficultés économiques rencontrées, rien n'est fait pour punir les coupables ou dissuader les auteurs de ce type de faits ni pour faire respecter les droits des femmes. Parmi les développements prometteurs dans ce

domaine, on peut citer a) le jugement rendu dans l'affaire *Alimasi Frederic*, alias « Kokodikoko » en République démocratique du Congo, par lequel l'État a été condamné à verser des réparations pour avoir failli à protéger les civil(e)s des violences sexuelles commises par les milices ; b) l'octroi d'une indemnisation à plus d'un tiers des victimes de violences sexuelles liées au conflit en Colombie qui étaient enregistrées ; et c) les efforts déployés en Iraq pour élaborer une loi concernant les réparations et un programme d'aide aux personnes rescapées de violences sexuelles liées au conflit, les premières sommes ayant été débloquées en 2019. Dans des contextes tels que les Balkans occidentaux, les victimes de violences sexuelles en temps de guerre ont été reconnues sur le tard comme des victimes de guerre légitimes, un statut officiel qui leur donne droit à des réparations. Dans d'autres contextes, comme au Népal, peu de personnes rescapées de violences sexuelles se sont manifestées pour demander des réparations en raison des lourdeurs bureaucratiques de l'appareil judiciaire et du système administratif.

14. Dans la province du Tanganyika en République démocratique du Congo, un jeune homme a été déshabillé, violé et forcé de violer sa propre mère lors d'une attaque de la milice Twa contre son village. Il lui a fallu de nombreux mois pour parvenir à demander de l'aide et à surmonter le profond sentiment de honte que lui inspirait ce qui s'était passé, sa peur d'être stigmatisé et la crainte de subir des représailles. Le recours aux violences sexuelles pour mettre en lambeaux le tissu social et briser les familles, notamment par la violation de tabous culturels, reste particulièrement manifeste dans le contexte des conflits ethniques et intercommunautaires. Les viols d'hommes et de garçons ont pour but de mettre à bas leur identité socialement construite de « protecteurs » et d'humilier l'ennemi étant donné les stéréotypes dominants sur l'invulnérabilité masculine. Les risques et les répercussions des violences sexuelles liées aux conflits sont liés aux vulnérabilités identitaires, qui sont multiples et se recoupent. Au cours de la période considérée, les femmes et les filles ont encore représenté la grande majorité des victimes enregistrées ; elles sont exposées à un risque élevé en raison de la discrimination de genre structurelle qu'elles subissent dans les sphères politique, économique et sociale. Hommes et garçons ont continué de subir des violences sexuelles dans les centres de détention dans de nombreux contextes. Des personnes ont également été prises pour cibles car elles ont été persécutées à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou perçue. Celles et ceux qui sont des réfugiés ou des migrants ont été confrontés à des risques accrus de violences sexuelles pendant leur fuite et dans les situations de déplacement, ce qui a entraîné un recours accru à des stratégies d'évitement négatives, telles que les mariages précoces et forcés, et le retrait des femmes et des filles de l'emploi et de l'éducation, comme en Iraq, en République arabe syrienne, au Yémen et parmi la communauté Rohingya déplacée au Bangladesh. Les femmes autochtones ont été principalement prises pour cibles dans le cadre de conflits portant sur des terres ancestrales et des ressources naturelles, comme on l'a vu pendant les périodes de conflit en Colombie et au Guatemala. Les personnes en situation de handicap ont elles aussi été victimes d'atteintes sexuelles, notamment après avoir été séparées des personnes qui s'occupaient d'elles dans le chaos de la guerre, comme on a pu le voir en République arabe syrienne. Le traumatisme des violences sexuelles se répercute sur plusieurs générations, en particulier sur les enfants nés d'un viol en temps de guerre, qui souffrent souvent de problèmes d'identité et d'un défaut d'appartenance dans des sociétés très polarisées. Le sort et les droits des enfants nés de la guerre devront être examinés plus avant, notamment la question de savoir si ces enfants sont particulièrement susceptibles d'être enrôlés, radicalisés et victimes de la traite et ce qui peut être fait pour favoriser leur intégration sociale. Pour adopter une approche centrée sur les personnes rescapées, telle que l'a articulée le Conseil de sécurité dans une résolution pour la première fois en 2019 [(résolution [2467 \(2019\)](#)], il faut bien savoir que celles-ci ne constituent pas un

groupe homogène, mais qu'elles subissent des préjudices différenciés liées à des inégalités croisées, qui peuvent s'aggraver avec le temps en l'absence d'une réponse adaptée. Il faut aussi que les droits, les besoins et les aspirations propres aux personnes rescapées soient considérés comme prioritaires dans toutes les politiques, tous les programmes et toutes les opérations.

15. Une approche centrée sur les personnes rescapées doit également éclairer les efforts déployés en matière de prévention et d'alerte précoce, car les violences sexuelles liées aux conflits font souvent suite à des manifestations de discrimination, des persécutions, des discours de haine et des incitations à la haine en raison du genre ou de l'identité d'un groupe, comme on l'a vu au Burundi, au Myanmar au Soudan du Sud et ailleurs. Les discours de haine et le harcèlement liés au genre, aggravés par les limites de l'espace civique, comme indiqué dans ma Stratégie et mon Plan d'action pour la lutte contre les discours de haine, ont donné jour à une tendance négative aux attaques et aux représailles contre les défenseurs et défenseuses des droits humains, notamment dans le cadre des tactiques de répression politique et électorale. En l'absence de réelles garanties de sécurité, de nombreuses femmes ont dû renoncer au cours de l'année écoulée aux responsabilités qu'elles exerçaient dans le processus de paix et de justice transitionnelle en Colombie, par exemple, après qu'elles ou des membres de leur famille ont reçu des menaces ou subi des attaques. Néanmoins, on a assisté ces dernières années à un engagement sans précédent de la part des responsables religieux pour faire évoluer les normes sociales néfastes, toutes confessions confondues, y compris des imams du Mali, des chefs yézidis et sunnites de l'Iraq, du Conseil des églises du Soudan du Sud et du Conseil interreligieux de Bosnie-Herzégovine, qui ont tous condamné la violence sexuelle et demandé que des efforts soient faits pour atténuer les effets socialement corrosifs de la stigmatisation. Forts de leur autorité morale, les chefs religieux pourraient contribuer de manière efficace à la lutte contre les causes qui se trouvent à la racine de ces crimes, telle que les inégalités de genre généralisées et les codes d'honneur et de honte dont elles s'accompagnent. Cet engagement est particulièrement important à l'ère de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), car les femmes et les enfants autrefois associés à des groupes extrémistes violents et des groupes terroristes sont vus davantage comme des « affiliés » que comme des victimes. Pour citer une des rescapées de l'esclavage sexuel de Sinjar, en Iraq : « Je n'avais que 14 ans quand j'ai été kidnappée par l'EIIL. J'ai été séparée de ma famille. L'EIIL nous a fait prisonniers et nous a torturés pendant trois longues années. Ce sont eux les criminels, mais nous continuons à souffrir, et ils n'ont pas été punis ». Étant donné l'idéologie patriarcale répressive de nombreux groupes armés, fondée sur le contrôle de la sexualité et de la procréation des femmes dans le cadre de stratégies d'autoperpétuation, les violences sexuelles ont été reconnues comme une forme de violence extrémiste et une tactique terroriste. Pourtant, les procès antiterroristes en cours en Iraq, au Mali et au Nigéria ne citent pas les infractions de violences sexuelles. En outre, la répression et les violences sexuelles liées au genre ont toujours cours dans les zones touchées par l'insurrection de Boko Haram, y compris de part et d'autre des frontières puisque ces violences sont un facteur de déplacement et qu'elles sont aussi utilisées dans le cadre de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, qui génère des profits pour les groupes armés et criminels. Face à cette situation, il faut agir à l'échelle régionale, en misant sur la coopération intergouvernementale et l'échange d'informations dans le bassin du lac Tchad et le Sahel.

16. En 2019, une rescapée de violences sexuelles au Guatemala a déclaré à l'Organisation des Nations Unies : « Nous ne voulons pas que l'histoire se répète. Nous œuvrons pour la paix et la justice afin que nos enfants et petits-enfants ne connaissent jamais les mêmes souffrances que nous ». De fait, la lutte contre les violences sexuelles passe par la consolidation de la paix et la justice sociale. Il ressort

clairement du présent rapport que les violences sexuelles liées aux conflits ne naissent pas dans le vide, mais sont directement liées à des facteurs tels que la reprise des hostilités, la militarisation, la prolifération des armes légères et de petit calibre, les déplacements massifs de population, la montée de l'extrémisme violent, l'effondrement de l'état de droit et la présence de détenteurs d'armes à proximité des populations civiles. Les faits documentés année après année montrent que les violences sexuelles liées au conflit sévissent en particulier dans les contextes de détention, de captivité, de déplacement et dans les zones rurales et reculées où les femmes mènent des activités de subsistance essentielles. C'est également dans ces contextes que les problèmes de restriction de l'accès humanitaire et de couverture des services sont les plus graves. Malgré tous les engagements qui ont été pris pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, des facteurs politiques ou économiques et des problèmes de sécurité plus larges hypothèquent leur respect, empêchant la réalisation de progrès linéaires qui verraient chaque engagement pris concrétisé dans les faits. Par conséquent, l'objectif final de ce programme de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits n'est pas d'obtenir que les guerres soient exemptes de viol, mais bien plutôt de faire advenir un monde dans lequel il n'y aurait plus de guerre. Comme on l'a vu au Soudan et ailleurs en 2019, les femmes sont de puissantes agentes de changement. Elles ne sont pas seulement des victimes de la guerre, mais aussi des vectrices de paix et de progrès. Les faits ont montré que lorsque des femmes participent aux processus de paix, ceux-ci sont plus durables, et pourtant il reste difficile d'obtenir qu'elles puissent le faire et de veiller à ce que les problèmes structurels qui les touchent de manière disproportionnée soient dûment pris en compte. À l'aube d'une nouvelle décennie d'action dans le cadre de ce mandat, nous devons exploiter le pouvoir de transformation offert par le leadership des femmes, et amplifier les perspectives et les expériences des personnes rescapées, pour ne pas en rester aux déclarations d'intention, mais obtenir des résultats.

III. Les violences sexuelles en situation de conflit

Afghanistan

17. Il est fréquent que les violences sexuelles ne soient pas signalées en Afghanistan, la situation générale se caractérisant par les inégalités de genre, le caractère discriminatoire des normes sociales et la stigmatisation, ce qui empêche les femmes et les filles d'accéder à l'information et aux services. Cette situation est encore aggravée par le climat d'impunité et de violence généralisée qui règne et la difficulté d'accéder aux zones contrôlées par les groupes armés. En 2019, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a recensé 102 cas de violences sexuelles, dont 27 qui étaient effectivement liés aux conflits et qui avaient été commis contre sept femmes, sept filles et 13 garçons. Ces cas ont été attribués à des membres des Talibans. Les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et une milice pro-gouvernementale étaient également impliquées. Dans deux cas, il s'agissait de « batcha bazi », pratique reposant sur l'exploitation sexuelle de jeunes garçons par des hommes en position de pouvoir. Huit affaires ont été portées devant les tribunaux nationaux, d'où quatre condamnations. L'ONU a en outre reçu des informations concernant 18 cas plausibles de violences sexuelles liées aux conflits, qui n'ont pas pu être vérifiés pour des raisons de sécurité.

18. L'État afghan a continué d'harmoniser ses lois et ses politiques avec les normes internationales, en adoptant une loi sur la protection des droits de l'enfant et une politique destinée à protéger les femmes en temps de guerre et dans les situations d'urgence, ainsi qu'en révisant la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et en approuvant un projet de règlement sur les fonds d'urgence pour les victimes. Dans plusieurs provinces, les personnes rescapées de violences sexuelles

peuvent obtenir une assistance complète dans des centres de protection de la famille et des espaces spécialement conçus pour les femmes. En août, le Gouvernement a lancé son deuxième plan national de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, avec l'appui de l'ONU. Dans les régions isolées où l'autorité de l'État est limitée, le recours aux mécanismes locaux de règlement des conflits a eu pour conséquence de contraindre certaines femmes d'épouser l'auteur des violences qu'elles avaient subies ou encore de leur infliger des représailles.

Recommandation

19. Je félicite le Gouvernement de s'être employé à mettre en place un cadre juridique et directif plus protecteur pour les femmes, les filles et les garçons en situation à risque, et je l'exhorte à pleinement le mettre en œuvre, notamment en allouant des ressources suffisantes à la protection, aux poursuites et à la prestation de services, et en accordant une attention particulière aux communautés rurales et isolées.

République centrafricaine

20. Dans l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine qu'ils ont signé en février 2019 (voir [S/2019/145](#)), le Gouvernement et 14 groupes armés se sont engagés à s'abstenir de tout acte de violence sexuelle ou sexiste (article 5). Les signataires continuent toutefois d'utiliser, de manière flagrante, la violence sexuelle pour terroriser les civils. Il reste difficile de surveiller l'application de l'Accord en raison des problèmes d'accès, des attaques de groupes armés contre les humanitaires et de l'importance des déplacements de populations. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a confirmé 322 cas de violences sexuelles liées aux conflits, qui ont touché 187 femmes, 124 filles, 3 hommes, 2 garçons et 6 femmes ou filles dont l'âge n'était pas connu. Sur ce nombre, on compte 174 viols ou tentatives de viol et 15 mariages forcés ; au total, 83 cas ont été attribués à des factions de l'ex-Séléka, 48 à des groupes peuls peut-être affiliés à l'ex-Séléka, 47 à des anti-balaka, deux à l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), 19 au groupe Retour, réclamation et Retour, réclamation et réhabilitation (3R) et 1 à des bandes criminelles, tandis que les auteurs de plusieurs autres cas n'ont pas été identifiés. En tout, 7 cas vérifiés ont été attribués aux Forces armées centrafricaines. Dans 60 % des cas, les crimes ont été commis en réunion. En outre, le nombre de personnes déplacées ayant augmenté en 2019, les violences sexuelles se sont également multipliées dans les camps et les communautés où vivent ces personnes, ainsi que dans les zones rurales, en particulier dans les cas où les femmes et les filles fuyaient des attaques, ou lors de la collecte de bois de chauffage et de nourriture.

21. Dans la préfecture de la Basse-Kotto, toutes les femmes et les filles victimes des cas recensés de violences sexuelles ont été enlevées par des anti-balaka, qui ont abusé d'elles avant de les vendre. Face à cette situation, le Gouvernement a nommé la Ministre de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant Coordinatrice de la lutte contre la traite des personnes. Dans la préfecture de Mbomou, qui se trouve dans l'est du pays et qui reste largement inaccessible en raison de l'absence de routes, le Front Populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) et l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) continuent de perpétrer des violences sexuelles et provoquent ainsi des déplacements de population de grande ampleur. La peur des représailles, la stigmatisation, le manque de services et l'impunité généralisée empêchent les victimes de signaler ces crimes et d'obtenir de l'aide. Par ailleurs, les armes de petit calibre prolifèrent et leur commerce est courant dans cette partie du pays. Les partenaires de l'ONU ont créé des Centres d'écoute provisoires dans les camps de personnes déplacées et diffusé des informations sur les

dispositifs d'orientation. L'ONU a également dispensé aux membres des Forces armées centrafricaines et de la Force de sécurité intérieure déployés sur place une formation sur les moyens de prévenir les violences sexuelles et d'y faire face. À Bangui, trois centres d'accueil offrant une protection et des services temporaires aux victimes et aux témoins de violences sexuelles ont été ouverts en 2019. Il reste cependant des lacunes à combler dans les zones rurales de l'ensemble du pays, notamment en ce qui concerne les soins de santé sexuelle et procréative dispensés aux survivants, ainsi que la prévention du VIH et les services connexes. En juillet, les 3R, le Front démocratique du peuple centrafricain et les anti-balaka ont adhéré au programme national de désarmement, démobilisation et réintégration, ce qui a contribué à réduire les violences sexuelles liées au conflit dans l'ouest du pays, où ces groupes avaient été très actifs.

22. En mai, ma représentante spéciale s'est rendue à Bangui et à Bria, où elle a rencontré des personnes rescapées, ainsi que des acteurs locaux qui s'efforcent de leur fournir des services complets dans un contexte marqué par le manque de ressources, l'insécurité physique et des difficultés d'accès. Ces problèmes ont été abordés dans le cadre du dialogue constructif que l'ONU a mené avec les autorités nationales et qui a abouti à l'adoption d'un nouveau communiqué conjoint visant à renforcer la protection, la prestation de services et les mécanismes de responsabilité. Le Gouvernement a également pris des mesures pour renforcer l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) en menant à terme le recrutement de tous les membres de son personnel et en intégrant ses dépenses de fonctionnement dans le budget national, qui est en attente de l'approbation du Parlement. Ayant obtenu des informations selon lesquelles un grand nombre de violences sexuelles avaient été commises pendant les premiers mois de l'année dans les couloirs de transhumance près de Kaga Bandoro, l'UMIRR a mené une enquête sur le terrain en août, avec l'appui de l'ONU. Dans ce cadre, elle a réalisé des entretiens avec 264 victimes de viol, de tentatives de viol et d'actes de torture. Un quart des victimes ont indiqué que les auteurs de ces actes appartenaient à des éléments de l'ex-Séléka. Les affaires ont été transmises au procureur, qui a intenté des actions pénales devant les cours d'appel de Bangui et de Bouar. Une session pénale a été ouverte en décembre à Bangui pour juger 22 cas de violences sexuelles. Le Procureur spécial et les juges d'instruction de la Cour pénale spéciale ont continué de mettre en application leur stratégie de poursuites, et le Groupe de la protection des victimes et des témoins a entamé ses travaux. La MINUSCA a également aidé les forces armées à vérifier les précédents des recrues pour éviter de recruter des auteurs de violences sexuelles.

Recommandation

23. Je félicite le Gouvernement d'avoir adopté le nouveau communiqué conjoint et lui recommande d'élaborer un plan d'action, avec l'appui de ma représentante spéciale, et de nommer une conseillère spéciale ou un conseiller spécial pour les violences sexuelles liées aux conflits au sein du Cabinet du Président. J'exhorte en outre toutes les parties à respecter l'accord de paix et à mettre fin aux violences sexuelles, à faire répondre les auteurs de leurs actes et à garantir la sécurité du personnel humanitaire.

Colombie

24. La signature en 2016 de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable par le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) est un jalon important dans l'action menée à travers le monde pour prendre en compte les questions de genre dans les accords de paix et pour garantir la participation réelle des femmes au

règlement des conflits. Les dispositions concernant les questions de genre et les droits des femmes ont cependant été mises en œuvre moins rapidement que d'autres mesures (voir CEDAW/C/COL/CO/R.9). En 2019, l'Unité nationale d'aide aux victimes a recensé 107 445 victimes du conflit armé. Sur ce nombre, 365 avaient subi des violences sexuelles liées au conflit, dont 89 % de femmes et de filles, ainsi que 35 hommes et 3 personnes appartenant au groupe des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexes (LGBTI) ; 166 étaient des Colombiens d'origine africaine (143 femmes, 22 hommes et 1 personne LGBTI), 15 appartenaient à des peuples autochtones (14 femmes et 1 homme) et 28 étaient des personnes en situation de handicap (23 femmes, 2 personnes LGBTI et 3 hommes). Cinquante et un cas enregistrés visaient des enfants (31 filles et 20 garçons). Dans 10 cas confirmés par l'ONU, les auteurs des violences étaient des acteurs du conflit, à savoir des dissidents des FARC-EP, des bandes criminelles et des éléments de l'Armée de libération nationale. Des membres de l'armée ont été impliqués dans trois cas. Neuf cas de violence sexuelle ont été recensés dans les zones frontalières entre le Venezuela et la Colombie, dans lesquelles opèrent des groupes armés transfrontières.

25. Le système d'alerte rapide du Défenseur du peuple confirme la corrélation entre les conflits et les violences sexuelles. Dans les départements d'Antioquia, de Chocó, de Cauca et de Nariño, notamment, plusieurs acteurs armés tels que les *Autodefensas Gaitanistas de Colombia*, des bandes criminelles et des dissidents des FARC-EP continuent de se disputer le contrôle du territoire et des secteurs illégaux de l'économie locale. Les zones frontalières et les routes empruntées par les réfugiés et les migrants sont utilisées par des acteurs armés illégaux pour recruter des personnes vulnérables, notamment des autochtones, afin de leur faire mener des activités économiques illicites. Dans ce contexte, les femmes et les filles sont plus exposées à la traite des personnes, y compris à l'exploitation et à l'esclavage sexuels. Le Bureau du Défenseur du peuple a fait état de 480 menaces contre des femmes dirigeantes et des défenseuses des droits humains. Il s'agissait notamment d'insultes misogynes et de menaces de violences sexuelles. L'accès à la justice reste difficile pour les personnes ayant subi des violences sexuelles liées aux conflits, en particulier dans les zones rurales, même si le nombre de plaintes officielles a augmenté grâce aux efforts déployés par les institutions. Des progrès ont continué d'être accomplis dans le cadre du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition. La Juridiction spéciale pour la paix a décidé que l'amnistie ne pouvait pas être accordée dans les cas de violences sexuelles liées aux conflits et que les enquêtes sur le recrutement d'enfants devaient prendre en considération les liens avec ce type de violence. En outre, la Commission de la vérité s'est employée en priorité à recueillir des témoignages de personnes rescapées de violences sexuelles en temps de conflit. La Police nationale a mis en œuvre un projet pour renforcer les mesures visant à prévenir les violences sexuelles et à y réagir dans les zones touchées par le conflit, notamment en déployant des équipes mobiles.

Recommandation

26. J'exhorte le Gouvernement à accélérer la mise en œuvre des dispositions de l'accord de paix relatives à l'égalité des sexes. J'engage les autorités à renforcer leur capacité de poursuivre les auteurs de violences sexuelles liées au conflit et d'offrir des réparations aux victimes, notamment aux personnes rescapées qui vivent dans les zones rurales et frontalières, et de continuer d'élargir les services pour assurer une prise en charge complète et globale, notamment en offrant une protection et des garanties de sécurité aux victimes, aux témoins et aux défenseuses et défenseurs des droits des femmes.

République démocratique du Congo

27. L'instabilité s'est aggravée dans l'est de la République démocratique du Congo pendant la période postélectorale, tout particulièrement dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Maniema et de l'Ituri. En 2019, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a recensé 1 409 cas de violences sexuelles liées aux conflits, soit une augmentation de 34 % par rapport à 2018. Sur ce nombre, 955 ont été attribués à des groupes armés non étatiques. Du côté des acteurs étatiques, les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont été impliquées dans 383 de ces incidents, soit 76 % de plus que l'année précédente. La Police nationale congolaise (PNC) est responsable de 62 cas, tandis que 9 sont imputables à d'autres acteurs étatiques. Le nombre de cas de violences sexuelles a augmenté en même temps que le nombre d'opérations militaires. La rotation des troupes des FARDC a nui à la discipline et à l'application du principe de responsabilité, du fait de l'insuffisance de la supervision et de la surveillance des soldats. Les violences ethniques se sont multipliées, en particulier dans les provinces du Sud-Kivu et de l'Ituri. Dans cette dernière, les milices Lendu ont pris pour cible les femmes et les filles hima pendant des attaques contre des villages. Des membres des FARDC déployés en Ituri pour défendre la population locale ont également été impliqués dans des violences sexuelles, en particulier contre des femmes et des filles qui tentaient de fuir leurs villages. Le groupe Nduma défense du Congo – Rénové (NDC-R) de Guidon et des Nyatura auraient utilisé le viol comme moyen d'intimider et de punir des femmes et des filles réputées favorables à un groupe armé ennemi.

28. L'exploitation illicite des ressources naturelles continue d'être un moteur et une cause profonde du conflit dans l'est du pays. Dans les provinces du Tanganyika, du Sud-Kivu et du Maniema, les milices Twa ont ciblé des villages situés dans des zones riches en minerais, en perpétrant des violences sexuelles pour exercer des représailles contre les groupes ethniques rivaux. À Nyiragongo, au Nord-Kivu, dans des régions connues pour le commerce très lucratif du charbon de bois, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) ont attaqué des femmes qui venaient acheter du carburant dans le parc national des Virunga. L'insuffisance des ressources matérielles, les fluctuations de la rémunération et la proximité entre certains bataillons et les zones résidentielles ont conduit des membres des forces de sécurité à adopter des comportements prédateurs à l'égard de la population civile, en commettant notamment des pillages et des viols. Cette dynamique a été constatée à Beni fin 2019, dans le cadre des opérations contre les Forces démocratiques alliées (ADF). Les combattants des groupes armés ont été nombreux à rendre les armes à titre volontaire, mais en l'absence d'un programme national opérationnel de désarmement, démobilisation et réintégration, beaucoup d'entre eux ont renoué avec la clandestinité et repris les hostilités. D'autres anciens combattants ont été intégrés dans l'armée nationale, sans contrôles ni formation préalables.

29. Certains procès emblématiques sont en cours, notamment celui de Ntabo Ntaberi Sheka et de Serafin Lionso pour viols massifs. Le lieutenant-colonel Alma Mabilia Ngoma des FARDC est toujours en liberté, bien qu'il ait été condamné à l'emprisonnement à perpétuité pour avoir commis des crimes contre l'humanité, y compris des viols. Le Gouvernement et l'ONU ont collaboré étroitement pour faire participer les Forces de Résistance Patriotique de l'Ituri (FRPI) à des négociations de paix, ce qui a permis de réduire le nombre de violences sexuelles perpétrées par ce groupe. En mars, la MONUSCO a lancé le plan d'action pour Shabunda, conçu pour prévenir et réprimer les violences sexuelles commises dans le cadre du conflit par les factions des Raïa Mutomboki, qui avaient été responsables du plus grand nombre de cas l'année précédente. Le plan a permis de réduire ces violences de près de 72 % dans cette partie du pays et d'intenter un procès au chef de faction Kokodikoko, qui

a été condamné à l'emprisonnement à vie pour crimes contre l'humanité, notamment pour viols et esclavage sexuel. Ces faits sont certes encourageants, mais d'autres factions des Raïa Mutomboki ont continué de commettre des violences sexuelles contre les populations locales dans les zones riches en or du Sud-Kivu. Le procès de Justin Matata Banaloki (alias Cobra Matata), qui est accusé de crimes contre l'humanité, dont le viol, s'est ouvert en 2019, et la Cour pénale internationale a condamné Bosco Ntaganda pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, dont le viol et l'esclavage sexuel. La procédure à suivre pour demander réparation est complexe et les centres d'aide juridique manquent de fonds pour aider les survivants après les jugements. Pendant sa visite de décembre 2019, ma représentante spéciale a participé au lancement du plan d'action de la Police nationale congolaise pour la lutte contre les violences sexuelles et a signé avec le Premier ministre un additif au Communiqué conjoint de 2013.

Recommandation

30. Je me félicite de l'adoption de l'additif au Communiqué conjoint entre le Gouvernement et l'ONU, dont je préconise la mise en œuvre effective. Je demande instamment à l'Assemblée nationale d'adopter les projets de loi relatifs à la protection des victimes et des témoins, à l'aide juridique et à la création d'un fonds national de réparation. J'engage le Gouvernement à garantir que les auteurs de violences sexuelles ne soient pas recrutés par les institutions nationales.

Iraq

31. Tout au long de 2019, des civils qui avaient été détenus par l'EIIL en Syrie, y compris des personnes rescapées de violences sexuelles liées au conflit, ont continué à retourner en Iraq. En novembre, la Direction générale des affaires yézidiennes du Gouvernement de la Région du Kurdistan a publié des statistiques sur les personnes yézidiennes disparues depuis 2014 : sur les 6 417 personnes enlevées, 3 524 ont été secourues ou se sont échappés (1 197 femmes, 339 hommes, 1 038 filles et 950 garçons), et 2 893 sont toujours portées disparues. Ces chiffres ne tiennent pas compte des autres groupes touchés, tels que les Turkmènes chiïtes. La Commission d'enquête et de collecte des preuves du Gouvernement de la Région du Kurdistan, qui a été créée en 2014 pour recueillir des preuves sur les crimes de l'EIIL, a enregistré à ce jour plus de 1 000 cas de violences sexuelles liées au conflit, dont la plupart visaient des femmes et des filles yézidiennes. Il reste fréquent que les violences sexuelles ne soient pas signalées, en raison de la crainte de représailles et de stigmatisation, de l'absence de services et des problèmes de sécurité. Les camps de personnes déplacées sont des lieux à risque, sachant qu'on y compte de plus en plus de ménages dirigés par des femmes et que les habitantes et habitants sont souvent soupçonnés d'être affiliés à des groupes extrémistes. L'accès humanitaire à ces camps a permis aux personnes qui avaient subi des violences sexuelles au cours des dernières années de demander de l'aide. Par exemple, 16 cas survenus en 2015 et 2016 (8 mariages forcés, 6 viols et 2 cas de prostitution forcée) ont été récemment enregistrés. Quatorze de ces cas ont été attribués à EIIL. Les deux autres étaient liées à la présence des forces de sécurité irakiennes. L'ONU a également vérifié cinq cas de violences sexuelles commises par des personnes affiliées à l'EIIL dans le district de Haouïja de la province de Kirkouk, dernier bastion du groupe en Iraq.

32. La Présidence irakienne a soumis en avril un projet de loi sur les rescapées yézidiennes, pour faire en sorte que les crimes commis contre la communauté yézidienne soient considérés comme des crimes de génocide et que leurs auteurs soient tenus d'en rendre compte, ainsi que pour établir une journée nationale du souvenir et définir des mesures de réparation. Le projet de loi, qui a été modifié pour tenir compte d'autres groupes minoritaires et des enfants nés d'un viol, est en attente d'adoption

par le Parlement. Cependant, il n'y a toujours aucune mise en accusation pour les violences sexuelles commises par l'EIIL. Le Ministère des migrations et des déplacements a créé un programme d'aide pour les rescapées yézidiennes qui ont été détenues par l'EIIL. Entre avril et juillet, il a versé à 899 rescapées une indemnité de 2 millions de dinars irakiens (1 700 dollars des États-Unis) par personne. Cependant, depuis juillet, le financement du programme est au point mort. Le Chef du Conseil spirituel suprême des Yézidis a publié une déclaration dans lequel il reconnaissait la souffrance des femmes yézidiennes qui avaient été réduites en esclavage par l'EIIL et se félicitait de leur retour, sans mentionner cependant l'intégration sociale des enfants nés d'un viol. Certains problèmes continuent d'entraver la prestation de services complets aux rescapées, en particulier l'accès à la justice, l'aide à la subsistance et les soins de santé mentale. Les partenaires de l'ONU administrent 55 centres d'accueil pour femmes et soutiennent le fonctionnement de cinq autres centres gérés par le Gouvernement.

Recommandation

33. Je félicite le Gouvernement de s'être efforcé de mettre en œuvre le Communiqué conjoint en partenariat avec ma représentante spéciale et les acteurs du système des Nations Unies, et d'envisager l'adoption de dispositions législatives sur l'aide aux victimes et les réparations. Je réaffirme que les violences sexuelles doivent faire l'objet de poursuites conformes aux normes internationales et souligne que les personnes affiliées à l'EIIL devraient être poursuivies expressément à ce titre. Je demande instamment au Gouvernement d'assurer une protection et une assistance aux enfants nés d'un viol et à leurs mères.

Libye

34. L'insuffisance chronique des signalements de violences sexuelles liées au conflit en 2019 était liée à la crainte de représailles, à la stigmatisation et à une discrimination fondée sur le genre profondément ancrée, dans un contexte général d'instabilité. L'offensive militaire menée contre Tripoli par des forces dirigées par le Commandant de l'Armée nationale libyenne, le général Khalifa Haftar, a exacerbé l'instabilité et limité les activités de surveillance et la communication de l'information. En raison de l'accès très limité aux centres de détention, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) n'a pu vérifier que sept affaires en 2019, concernant quatre femmes, deux filles et un homme militant pour les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes. Dans le centre de détention de Mitiga, contrôlé par la Force spéciale de dissuasion, sous la tutelle du Ministère de l'intérieur, les femmes détenues se voient refuser toute procédure régulière et ne sont pas en mesure de contester la légalité de leur détention. Quatre femmes détenues ont été victimes de viols et de nudité forcée, et le militant susmentionné aurait été victime d'un viol collectif, commis par des gardes de la Force spéciale de dissuasion. La MANUL a également recueilli des éléments attestant des cas de violence sexuelle, d'exploitation sexuelle, d'extorsion et de trafic de réfugiés et de migrants dans les centres de détention de Zaouiya, Tajoura, Ghariyan, Tariq el-Sikka et Khoms, dont certains sont liés au Service de la lutte contre l'immigration illégale. Certaines femmes et filles migrantes sont exposées à un risque élevé d'être vendues à des fins de travail forcé ou d'exploitation sexuelle à des réseaux criminels transnationaux, dont certains ont des liens avec des groupes armés. À Tariq el-Sikka, deux filles ont été battues et soumises à des atteintes sexuelles en public.

35. L'ONU a exhorté le Gouvernement à ouvrir une enquête pour retrouver les personnes disparues dans des centres de détention et qui pourraient avoir été victimes de la traite. La Coalition pour l'aide juridique gratuite aux personnes rescapées des conflits en Libye, créée par la société civile avec le soutien de la MANUL, a effectué

des visites dans des prisons, fourni des conseils juridiques aux personnes rescapées de violences sexuelles et œuvré en faveur de l'adoption d'une législation visant à renforcer la protection. Les routes menant aux côtes libyennes, qui servent de points de départ pour l'Europe, continuent d'être infestées de trafiquants illicites de migrants et de réseaux criminels transnationaux.

Recommandation

36. Je demande instamment aux autorités d'accorder l'accès humanitaire aux centres de détention et de mettre en place des mesures pour protéger et aider les détenu(e)s qui ont subi des violences sexuelles ou risquent d'en subir. J'exhorte également le Gouvernement à adopter une législation régissant la lutte contre la traite et, avec l'appui de l'ONU, à renforcer ses institutions chargées de l'état de droit afin que les allégations de violence sexuelle puissent effectivement faire l'objet d'enquêtes et de poursuites.

Mali

37. Les retards dans l'application de l'Accord de 2015 pour la paix et la réconciliation au Mali, notamment en ce qui concerne le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ont contribué à l'instabilité persistante dans les régions du nord et du centre, ce qui a entravé l'accès de l'aide humanitaire et la communication de l'information. Les populations vivant dans des zones où la présence de l'État est faible sont particulièrement vulnérables aux attaques des groupes armés et des éléments extrémistes, celles-ci entraînant des déplacements forcés. En 2019, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a vérifié 27 cas de violences sexuelles liées aux conflits, qui ont touché 15 femmes, 11 filles et 1 homme. Les auteurs de ces actes étaient notamment des membres du Mouvement pour le salut de l'Azawad, de la Coordination des mouvements de l'Azawad et des hommes armés non identifiés. Des allégations d'esclavage sexuel, de mariage forcé, de castration et de grossesse forcée ont également été signalées. Si les informations disponibles donnent à penser que la plupart des actes ont été perpétrés par des éléments armés non identifiés, elles indiquent également que des membres de groupes armés non étatiques (notamment, le Mouvement arabe de l'Azawad, dirigé par Sidi Mohamed, la Coordination des mouvements de l'Azawad et le Mouvement populaire pour le salut de l'Azawad) ont commis des violences sexuelles liées au conflit. Certains faits ont également été imputés à des membres des Forces de défense et de sécurité maliennes. En outre, la MINUSMA a vérifié 22 faits survenus en 2018, mais qui n'ont pas été signalés à l'époque en raison de l'impossibilité d'accéder à des services sûrs et confidentiels.

38. La visite de ma Représentante spéciale en 2019 a abouti à la signature avec le Gouvernement d'un communiqué conjoint visant à prévenir et combattre les violences sexuelles liées au conflit. Cela a conduit à l'élaboration d'un plan d'action axé sur quatre domaines stratégiques : la prévention, la protection, la prestation de services et l'application du principe de responsabilité. La MINUSMA a également continué à surveiller l'application des communiqués unilatéraux visant à lutter contre les violences sexuelles liées au conflit, l'un publié en 2017 par la Coordination des mouvements de l'Azawad et l'autre en 2016 par la coalition de groupes armés appelée la Plateforme (Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger). L'accès à la justice demeure un problème majeur en raison d'allocations budgétaires insuffisantes et de la formation limitée du personnel judiciaire, pas un seul cas de violence sexuelle liée au conflit n'ayant été jugé à ce jour. Les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel en aidant les victimes à dénoncer les faits et à témoigner dans des conditions de sûreté et de sécurité, et en œuvrant pour l'adoption d'une législation visant à promouvoir l'égalité des genre. Pour agir auprès des populations locales afin

de réduire la stigmatisation et de transformer les normes sociales néfastes, la MINUSMA a organisé un atelier avec 113 imams du Haut Conseil islamique du Mali, qui a débouché sur une déclaration et une fatwa signées visant à prévenir les violences sexuelles liées au conflit.

Recommandation

39. Je me félicite du communiqué conjoint signé par le Gouvernement et l'ONU et j'appelle à sa pleine mise en œuvre. J'exhorte les autorités à écarter les principaux obstacles qui empêchent les rescapé(e)s d'accéder à la justice, et à faire en sorte que les auteurs présumés de violences sexuelles liées aux conflits soient dûment poursuivis, en particulier dans les 115 affaires en instance dont est saisi le tribunal de la commune III de Bamako. J'encourage également la participation effective des femmes au suivi et à l'application de l'accord de paix.

Myanmar

40. En 2019, les Rohingya et d'autres minorités ethniques sont restés exposés au risque de violences sexuelles liées aux conflits. L'intensification des combats entre les Forces armées du Myanmar (Tatmadaw Kyi) et divers groupes armés, dont l'Armée arakanaise, l'Armée de l'indépendance kachin et l'Armée de libération nationale Ta'ang, a fait des victimes civiles et provoqué des déplacements dans l'État rakhine, dans le sud de l'État chin, dans le nord de l'État shan et dans l'État kachin. Les femmes, les filles et les garçons restent exposés au risque de traite, en particulier celles et ceux qui résident dans le nord des États shan et kachin et dans les camps de réfugiés au Bangladesh. Les femmes et les filles vivant dans les camps de personnes déplacées et dans les zones touchées par les conflits sont particulièrement exposées au risque de mariage forcé, de grossesse forcée, d'exploitation sexuelle, de détention et de travail forcé. Le manque de moyens de subsistance et de perspectives économiques et les restrictions que les autorités imposent aux acteurs humanitaires ne font qu'aggraver cette situation.

41. Les violences sexuelles liées aux conflits commises contre les Rohingya dans le nord de l'État rakhine ne font toujours pas l'objet de poursuites. Dans son rapport sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar a constaté que ce type d'exaction avait été caractéristique des opérations de la Tatmadaw en 2016 et 2017. De plus, elle a expliqué que ces actes perpétrés contre les femmes et les filles rohingya visaient à intimider, à terroriser et à punir la population civile et constituaient une tactique de guerre. Après la signature, en 2018, du communiqué conjoint du Gouvernement et de l'ONU sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits, un comité national sur la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits a été formé et un groupe de travail chargé des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information a été établi. En collaboration avec les partenaires de la société civile, l'ONU a renforcé les moyens d'accéder à des services multisectoriels destinés aux personnes rescapées de violences sexuelles, y compris un appui à la santé mentale et un soutien psychosocial, en particulier dans les zones touchées par les conflits. Le Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation met progressivement en place des directives générales pour la gestion des cas et des directives cliniques pour la prise en charge des victimes de viol. Promulguée en juillet, la loi sur les droits des enfants érige en infraction les violences sexuelles et oblige le Gouvernement, la Tatmadaw et les groupes armés à prendre des mesures pour protéger les enfants à cet égard. Le projet de loi sur la prévention de la violence à l'égard des femmes, élaboré en mars 2013, est toujours en attente d'adoption par le Parlement, tout comme les modifications de la Constitution et du Code pénal

recommandées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/MMR/CO/EP/1).

Recommandation

42. Je demande instamment au Gouvernement de respecter les termes du communiqué conjoint sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits, et d'appliquer le plan d'action associé, en étroite coordination avec ma Représentante spéciale et l'équipe de pays des Nations Unies. Je m'engage en outre à faire avancer les réformes législatives pertinentes, à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport sur la violence sexuelle et fondée sur le genre établi par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, et à se conformer aux mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice. Par ailleurs, je l'exhorte à autoriser l'accès humanitaire aux zones touchées par les conflits et à faciliter le déploiement d'un conseiller ou d'une conseillère pour la protection des femmes au Bureau du Coordonnateur résident.

Somalie

43. Le conflit qui perdure en Somalie, associé au contrôle de facto exercé par les Chabab sur certaines zones et à une inégalité de genres fortement ancrée, accroît le risque de violence sexuelle auquel sont exposées les femmes et les filles et limite considérablement la communication d'informations à ce sujet. En 2019, les Chabab ont continué de se livrer à des actes de violence sexuelle dans le cadre d'une stratégie de contrôle social des communautés qui se trouvent dans leurs zones d'influence. Ils ont procédé à des enlèvements systématiques de femmes et de filles qu'ils ont forcées à épouser des combattants, pour récompenser ces derniers et motiver les nouvelles recrues. Cette pratique permet aux recrues d'améliorer leur statut social en épousant des femmes issues de clans plus puissants. Parmi les femmes et les filles qui ont réussi à s'échapper, nombreuses sont celles qui ont fait l'objet de menaces ; certaines ont été victimes d'exploitation sexuelle dans les zones d'installation de personnes réfugiées et déplacées. La Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie a confirmé que 220 filles et 19 femmes avaient subi des violences sexuelles liées aux conflits. Sur ces cas attestés, 120 ont été imputés à des acteurs armés inconnus, 26 aux Chabab, 18 aux forces du Djoubaland, 19 aux milices de clan, 5 à la police de Galmudug, 4 aux forces de l'État du Sud-Ouest et 2 à la police du Puntland. La Police somalienne était impliquée dans 14 cas et l'Armée nationale somalienne dans 32 cas. Au total, 78 cas (soit 46 %) ont été signalés dans l'État du Djoubaland.

44. Lors de sa visite officielle en juillet, ma Représentante spéciale a convenu avec le Gouvernement d'élaborer un nouveau plan d'action national pour mettre fin aux violences sexuelles en période de conflit, de manière à faire progresser la mise en œuvre des engagements figurant dans le communiqué conjoint. En 2019, les activités de formation des forces de sécurité somaliennes se sont poursuivies et 906 membres des forces nationales armées ont été formés à la prévention des violences sexuelles. En outre, 30 policières, en poste dans différents districts de Mogadiscio, ont été formées aux techniques d'enquête sur les crimes sexuels et fondés sur le genre. Adoptée en 2016, la stratégie nationale de prévention et de répression de l'extrémisme violent a été formulée à la suite de consultations avec des femmes qui avaient été victimes du terrorisme et qui avaient joué un rôle dans la consolidation de la paix et la réconciliation. Conformément au programme national de traitement et de prise en charge des combattants désengagés, la construction de centres de réinsertion pour ex-combattantes, y compris celles qui ont subi des violences sexuelles, a commencé à Kismayo et à Baidoa. Les bénéficiaires recevront des conseils, une éducation et des moyens de subsistance dans ces structures. L'impunité des auteurs de violences sexuelles reste une préoccupation majeure, car différents systèmes judiciaires

continuent de fonctionner en parallèle ; ainsi, les suspects placés en garde à vue finissent souvent par être libérés à l'issue d'une médiation avec des chefs traditionnels. Le projet de loi sur les infractions sexuelles, aux termes duquel le viol ne serait plus qualifié d'« atteinte aux bonnes mœurs », n'a pas encore été approuvé. À la suite de consultations avec des théologiens islamiques, les dispositions du projet de loi qui visaient à ériger le mariage d'enfants en infraction ont été supprimées. En ce qui concerne la prestation de services, l'absence de financement durable pour recruter du personnel dans les établissements de santé publics entrave la fourniture d'une aide, notamment en matière de contraception d'urgence et de prophylaxie postexposition.

Recommandation

45. Je félicite le Gouvernement de s'être engagé à mettre en œuvre un nouveau plan d'action national visant à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, avec l'appui de ma Représentante spéciale et des entités des Nations Unies, et je préconise l'application d'une politique de tolérance zéro à l'égard des membres des forces de sécurité nationales qui se livrent à des violences sexuelles. J'engage derechef le Gouvernement à adopter le projet de loi sur les infractions sexuelles et à promulguer la loi y afférente, en veillant à ce que tout amendement soit conforme aux normes internationales.

Soudan du Sud

46. Depuis de longues années, le Soudan du Sud est en proie au conflit et à l'instabilité. Dans ce contexte, les violences sexuelles liées aux conflits atteignent des niveaux de brutalité effroyables et sont souvent la manifestation de clivages politiques et ethniques. Bien que l'Accord de cessation des hostilités entre le Gouvernement de la République du Soudan du Sud et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud interdisent expressément les violences sexuelles, le recours à ce type d'exactions comme tactique de guerre a continué de poser de graves problèmes en 2019. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a recensé 224 cas de violences sexuelles liées aux conflits, dont 133 touchaient des femmes, 66 des filles, 19 des hommes et 6 des garçons. Des faits antérieurs, qui s'étaient produits entre 2014 et 2018 et concernaient 55 femmes et 26 filles, ont également été confirmés pendant la période considérée. Nombre de ces exactions restent non déclarées ou sont signalées bien après les faits, en raison des craintes et de la stigmatisation des victimes, de la restriction de l'accès humanitaire et de l'éloignement des régions dans lesquelles certains de ces actes sont commis. Pendant l'année considérée, les cas signalés ont été moins nombreux qu'en 2018, ce qui peut s'expliquer par une diminution des affrontements armés à la suite de l'application du cessez-le-feu permanent et de l'Accord revitalisé. Cependant, étant donné la proximité entre les zones de cantonnement et les agglomérations, la population civile reste très exposée au risque de violence sexuelle.

47. La majorité des cas de violence sexuelle ont été enregistrés en Équatoria-Central, où les affrontements entre les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armés non signataires de l'accord de paix se sont intensifiés. Des crimes de viol, d'esclavage sexuel et de torture sexuelle ont été perpétrés à des fins d'intimidation et de punition, sur la base de l'appartenance politique présumée des victimes. De plus, des actes de violence sexuelle ont été commis dans le cadre d'une stratégie visant à modifier la composition ethnique de la région. D'autres régions, telles que l'Unité (16 cas de violences sexuelles), le Haut-Nil (16 cas), le Bahr el-Ghazal occidental (11 cas) et l'Équatoria-Occidental (8 cas), ont été le terrain d'hostilités actives, qui résultaient soit de conflits internes déclenchés par des groupes

d'opposition, soit d'affrontements entre des milices locales, qui comptaient de nombreux jeunes parmi leurs membres armés. Les faits ont été imputés aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple dans 37 % des cas. D'autres cas ont été imputés à des membres de la Police nationale sud-soudanaise et du Service national de sécurité. De plus, les faits ont été attribués aux forces du général de division Ochan Puot, alliées aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple, dans 12 % des cas, à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition loyale à Riek Machar dans 15 % des cas et, enfin, à d'autres acteurs, tels que le Front de salut national, les milices populaires et des hommes armés non identifiés, pour le reste des cas. Le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud créé en application de la résolution [2206 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité a également signalé que les forces de sécurité de l'État se livraient à des actes de violence sexuelle contre des partisans présumés du Front de salut national et contre des civils. En 2019 comme les années précédentes, des femmes ont été agressées alors qu'elles rejoignaient ou quittaient des centres urbains, ou lors de violations de domicile. Les femmes enceintes et les enfants, dont certains âgés de 3 ans seulement, n'ont pas été épargnés par les violences. Dans certains cas, des civils ont été agressés sexuellement, puis tués. En août, dans le Haut-Nil, quatre hommes ont été décapités après avoir subi des mutilations génitales. Des actes de violence sexuelle ont également été commis contre des hommes comme moyen de torture en détention, mais ont été peu signalés en raison de normes socioculturelles fortement ancrées. Si la définition du viol qui figure dans la loi sur le code pénal de 2008 est neutre du point de vue du genre, les hommes rescapés craignent d'être taxés d'homosexuels et de faire l'objet de poursuites en vertu de l'article 248 du code, qui érige en infraction les « relations charnelles contre nature ».

48. Des groupes armés continuent de mener des attaques contre des acteurs humanitaires. Pendant la période considérée, les locaux d'une organisation humanitaire ont été attaqués dans le Haut-Nil et deux membres du personnel ont été victimes d'agressions sexuelles, ce qui a contraint l'organisation à suspendre ses projets. Les auteurs de violences continuent de profiter du climat actuel, caractérisé par l'insécurité, le manque d'autorité publique et l'impunité à grande échelle. La faiblesse de l'état de droit, la militarisation et la permissivité des structures de commandement et de contrôle contribuent à une généralisation de la violence extrême, y compris sexuelle. La stigmatisation et la honte entravent l'accès des personnes rescapées aux rares services disponibles, ce qui contribue à la propagation de nombreuses infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH. Face à cette situation, des campagnes de sensibilisation aux violences sexuelles et de promotion du dépistage et du traitement du VIH ont été menées. Avec l'appui de l'ONU, neuf centres polyvalents ont ouvert leurs portes dans huit localités du pays, facilitant la prestation de services de traitement complet. Cependant, les populations qui vivent en dehors des zones urbaines ne peuvent accéder aisément à ces centres. Les initiatives axées sur la résilience à long terme et les activités rémunératrices à l'intention des femmes sont rares. Dans l'optique de faire évoluer les normes sociales néfastes qui nourrissent et perpétuent la violence sexuelle et fondée sur le genre, le Conseil des Églises du Soudan du Sud a publié une déclaration signée par des chefs religieux influents, qui ont dénoncé la stigmatisation associée aux violences sexuelles et encouragé la réintégration et la cohésion sociales.

49. En dépit de problèmes persistants, certains progrès ont toutefois été observés en 2019. La mise en œuvre des plans d'action adoptés conformément au communiqué conjoint signé par le Président Kiir et l'ONU en 2014 et au communiqué unilatéral signé par le dirigeant de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, Riek Machar, s'est poursuivie. Avec l'appui de la MINUSS, plus de 700 soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et 150 soldats de la l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition loyale à Riek Machar ont suivi une

formation sur les cadres juridiques pertinents qui interdisent le recours aux violences sexuelles, ainsi que sur le principe de responsabilité des supérieurs hiérarchiques. L'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition loyale à Riek Machar a émis quatre ordres, dont l'un donnait pour instruction à des commandants en Équatoria-Occidental et en Équatoria-Central de former des commissions d'enquête sur les cas présumés de violences sexuelles. Le Front de salut national, groupe non signataire de l'accord de paix, a émis deux ordres similaires. En novembre, la Police nationale sud-soudanaise a également lancé un plan d'action à cet égard. Au titre du suivi du rapport sur les enlèvements de femmes et d'enfants en Équatoria-Occidental, publié en 2018 par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ma Représentante spéciale a rencontré Riek Machar à Addis-Abeba, en juillet, pour demander la libération immédiate de toutes les femmes et de tous les enfants détenus contre leur gré dans les bases militaires de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition loyale à Riek Machar. Le 29 juillet et le 26 décembre, Riek Machar a ordonné la libération de ces femmes et de ces filles. Pour faciliter la pleine application de ces ordres, la MINUSS et l'équipe de pays des Nations Unies ont continué de dialoguer avec les commandants locaux et d'encourager la libération des femmes et enfants enlevés et leur orientation vers des structures d'appui médical et psychosocial. Une campagne politique est en cours pour obtenir la libération de toutes les femmes et de tous les enfants détenus contre leur gré.

50. La responsabilité pénale à l'égard des violences sexuelles liées aux conflits reste extrêmement limitée. Pendant la période considérée, un tribunal civil a condamné six éléments de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition loyale à Taban Deng et un membre des Forces sud-soudanaises de défense du peuple à des peines allant de deux à six ans d'emprisonnement et au paiement d'indemnités aux victimes, pour le viol de quatre femmes. Deux des auteurs ont fini par échapper à leur peine de détention. En février 2019, la commission nationale établie par l'ordonnance républicaine (25/2018) a achevé son enquête sur les violences sexuelles généralisées commises à Bentiu en 2018, mais ne l'a pas rendue publique. Le Gouvernement a présenté au Conseil des droits de l'homme certaines des principales conclusions de cette enquête, qui ne faisaient état que de 16 cas de viol, qualifiés d'« actes isolés de criminalité aveugle ». La faiblesse du système judiciaire formel favorise le recours aux mécanismes coutumiers et traditionnels pour juger les affaires de violences sexuelles. Dans deux affaires concernant des actes qui auraient été commis par des éléments de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition loyale à Riek Machar contre des personnes mineures, un tribunal coutumier du Bahr el-Ghazal occidental a condamné les auteurs à verser aux familles des personnes rescapées des indemnités allant de 20 000 à 30 000 livres sud-soudanaises (soit 153 à 230 dollars) et une amende de 3 000 livres (soit 23 dollars), en lieu et place d'une peine de trois mois d'emprisonnement. La création d'un tribunal spécialisé dans les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre reste en suspens. L'ONU continue d'aider les autorités à convoquer des audiences foraines pour juger les infractions graves dans différentes régions du pays.

Recommandation

51. Je me félicite de la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé et j'exhorte toutes les parties à respecter pleinement les dispositions de l'Accord de cessation des hostilités et de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit, qui interdisent le recours aux violences sexuelles. J'engage le Gouvernement à accélérer la mise en œuvre des plans d'action concernant les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et la Police nationale sud-soudanaise, à établir un tribunal spécialisé dans les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre, et à fournir des services, des indemnités et des réparations aux personnes rescapées. Je demande

que toutes les femmes et tous les enfants enlevés lors des hostilités soient libérés immédiatement et en toute sécurité.

Soudan

52. Après la destitution du Président Omar Béchir, le 11 avril 2019, et la formation d'un gouvernement provisoire, en août, les affrontements entre les forces gouvernementales et l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS/AW), ainsi que d'autres factions présentes dans la région du Jebel Marra se sont faits moins intenses et moins fréquents. Cependant, des attaques localisées contre des personnes déplacées et d'autres groupes vulnérables ont continué d'exposer les civils, en particulier les femmes et les filles, au risque de violences sexuelles liées aux conflits. Pendant la période considérée, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a confirmé que 191 personnes, dont 135 femmes, 54 filles et 2 garçons, avaient été victimes de violences sexuelles. Dans 80 % de ces cas, il s'agissait de viols ou de tentatives de viol. Ces actes ont été imputés à des nomades armés, à des membres de l'ALS/AW et à des milices. Des membres des forces de sécurité gouvernementales, dont les Forces armées soudanaises, les Forces d'appui rapide et la Police soudanaise, étaient également impliqués. Pendant le second semestre de 2019, un nombre particulièrement élevé de viols et d'autres actes de violence sexuelle perpétrés contre des filles a été constaté dans le contexte des affrontements armés survenus dans la région du Jebel Marra entre des factions de l'ALS/AW désireuses de prendre le contrôle de territoires dans le sud-est. Selon la Commission d'aide humanitaire pour le Darfour central, quelque 125 femmes auraient été violées entre mai et juin, à la suite de combats entre les factions dissidentes de l'ALS/AW dans divers villages situés au nord du Jebel Marra. Les rescapées ont affirmé que leurs agresseurs étaient d'ex-combattants de l'ALS/AW désormais affiliés aux Forces d'appui rapide. La MINUAD a constaté une recrudescence d'actes qui auraient été perpétrés par des nomades armés pendant la saison des pluies, dans le but d'intimider les communautés agricoles et d'entraver les activités de subsistance essentielles. En juillet, une bande d'hommes armés a mené une série d'attaques contre plusieurs groupes de femmes travaillant dans les zones agricoles des villages d'Arouala, de Nang Kosi, de Zari, de Taringa et de Boronga. Lors d'une de ces attaques, une adolescente aurait été violée.

53. Les femmes et les organisations dirigées par des femmes ont joué un rôle essentiel pendant les manifestations pacifiques qui ont débuté en décembre 2018. Cependant, certaines ont été victimes d'agressions sexuelles qui s'apparentaient à des actes de violence politique. En juin, les forces de sécurité soudanaises, dont des membres présumés des Forces d'appui rapide, ont fait un usage excessif de la force pour disperser les manifestantes, y compris en commettant des actes de violence sexuelle. Les autorités ont dénombré 61 victimes. Le Premier Ministre a réagi en annonçant la création, conformément au document constitutionnel, d'une commission nationale chargée d'enquêter sur la question. Plusieurs allégations de viol ont été portées à la connaissance de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Avec l'appui de l'ONU, le Groupe chargé de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants a coordonné la prestation de services multisectoriels à l'intention des rescapées.

54. Au cours du second semestre de 2019, la MINUAD a mené des activités de proximité dans la région du Jebel Marra afin d'informer les personnes rescapées de violences sexuelles des services de soutien disponibles. L'ONU a contribué à la formation complète d'homologues soudanais des domaines civil, militaire et policier, dans le but de renforcer leur capacité de lutte contre les violences sexuelles. Par ailleurs, 120 magistrats ont suivi une formation sur les moyens d'amener les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits à répondre de leurs actes et d'améliorer

l'accès des personnes rescapées à la justice. Le Fonds des Nations Unies pour la population a aidé à mettre en place 40 services d'accueil pour les femmes dans des postes de police de quatre États du Darfour et a contribué à former 112 membres des services de police, du parquet et des services sociaux à l'application de normes relatives aux droits humains dans le cadre d'enquêtes et de poursuites concernant des affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre. Comme les personnes rescapées de violences sexuelles ont rarement accès à des soins médicaux spécialisés, notamment dans le domaine de la prophylaxie postexposition, les cas d'infections à VIH ou de grossesses non désirées sont fréquents. En 2015, le Code pénal soudanais a été modifié afin d'établir une distinction entre le viol et l'adultère, mais cette information n'a pas encore été largement diffusée auprès du personnel de police des régions reculées, où les violences sexuelles sont répandues. En outre, l'absence d'une loi générale sur la protection des témoins et l'indemnisation, le défaut d'assistance juridique et la faible présence des institutions garantes de l'état de droit dans les régions reculées continuent de décourager les personnes rescapées de demander justice.

Recommandation

55. Je félicite le Gouvernement d'avoir adopté avec ma Représentante spéciale, agissant au nom de l'ONU, un cadre de coopération pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits. J'encourage les autorités à faire en sorte que les auteurs de violences sexuelles répondent de leurs actes et à élaborer des lois sur l'indemnisation des personnes rescapées et la protection des victimes et des témoins.

République arabe syrienne

56. Après neuf ans de conflit armé, la République arabe syrienne reste en proie à des hostilités qui continuent d'infliger des souffrances disproportionnées et dévastatrices aux civils. Des cas de violences sexuelles liées aux conflits continuent d'être signalés, mais les conditions de sécurité actuelles et le contexte généralisé d'inégalité structurelle entre les genres empêchent la collecte de données exhaustives. Il ressort des informations disponibles que les viols et l'exploitation sexuelle sont répandus dans les camps de personnes déplacées et réfugiées et dans les zones touchées par les conflits, et que les craintes et les menaces liées aux violences sexuelles, y compris dans les contextes d'enlèvement ou de détention, sont des facteurs de déplacement déterminants qui poussent les familles à fuir leur domicile.

57. Les partenaires humanitaires ont signalé le recours à des stratégies d'adaptation négatives, telles que les mariages précoces, en vue d'assurer la sécurité physique et financière des filles ou de parer à la stigmatisation des victimes réelles ou présumées de violences sexuelles. Selon les informations recueillies, les menaces de violence sexuelle récurrentes servent à restreindre la liberté de mouvement des femmes et des filles. La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne rapporte que, depuis le début du conflit, les civils subissent diverses formes de violence sexuelle dans les centres de détention du Gouvernement, aux postes de contrôle et dans les zones contrôlées par des groupes armés (voir [A/HRC/43/CRP.6](#)) : des individus violent les femmes et les filles pour les contraindre à fournir des renseignements ou pour forcer des membres de leur famille à se rendre, et infligent aux hommes et aux garçons des tortures sexuelles répétées. En outre, quand les combats entre les Forces démocratiques syriennes et l'EIL se sont intensifiés dans le nord-est, de nombreuses rescapées de l'esclavage sexuel, dont 125 recensées à ce jour, ont rejoint le camp de personnes déplacées de Hol. Le placement en orphelinat, par leur mère, de 39 enfants nés de l'esclavage sexuel a été vérifié. Refusant d'abandonner ses enfants, une femme yézidie est restée dans le camp, car elle s'est retrouvée exclue de sa communauté, dans laquelle elle ne peut plus retourner. En effet,

les enfants nés d'un viol ne sont guère acceptés par la société, ce qui limite les possibilités de retour.

58. L'ONU a appuyé le renforcement des capacités des prestataires de services locaux en vue de la prise en charge clinique des victimes de viol. Les spécialistes de la violence fondée sur le genre constatent une pénurie de services dans de nombreux endroits, des déficits de financement critiques, des difficultés d'accès et une négligence à l'égard des principes de sécurité et de confidentialité dans certains établissements de santé. La justice reste hors de portée, étant donné qu'aucun auteur d'acte de violence sexuelle n'a fait l'objet de poursuites. Cependant, le procureur fédéral allemand a récemment inculpé et arrêté un ancien fonctionnaire syrien, Anouar R., rattaché à la division 251 des services de renseignements généraux syriens, qui était visé par plus de 4 000 chefs d'accusation concernant des actes de torture relevant de crimes contre l'humanité, dont des viols et des agressions sexuelles graves.

Recommandation

59. J'exhorte toutes les parties au conflit, dont le Gouvernement de la République arabe syrienne, à faire immédiatement cesser les actes de violence sexuelle et à faire en sorte que les victimes de violences sexuelles infligées par des groupes terroristes figurant sur la liste de l'ONU soient traitées comme des victimes du terrorisme et qu'elles bénéficient d'une prise en charge complète, et notamment de mesures de réparation. Je leur demande en outre de coopérer pleinement à l'identification des femmes et des filles disparues, enlevées et détenues arbitrairement, et de les aider à retourner en toute sécurité auprès de leur famille. Je rappelle que toute décision concernant les enfants doit être guidée par les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant et du regroupement familial. Je salue les pays qui accueillent des réfugiés syriens et les encourage à renforcer les mesures de protection des personnes qui ont été victimes de violences ou d'exploitation sexuelles ou qui sont exposées à ce risque.

Yémen

60. En proie au conflit depuis cinq ans, le Yémen est plongé dans la plus grave crise humanitaire au monde : 24,1 millions de personnes y ont besoin d'assistance et 14,4 millions, de protection. Le nombre de personnes déplacées s'élève à 3,65 millions. En 2019, 46 660 familles ont dû quitter leur domicile. La crise humanitaire et la violence généralisée ont exacerbé la discrimination de genre préexistante, augmentant les risques de violence sexuelle et poussant la population à recourir plus fréquemment à des stratégies d'adaptation négatives. Par exemple, dans les camps de personnes déplacées, des parents désespérés se sont tournés vers le mariage d'enfants pour tenter de protéger leurs filles contre le harcèlement et les atteintes sexuelles. En 2019, 33 mariages d'enfants ont été signalés dans les provinces de Sanaa, d'Aden, d'Ibb et de Dalea. Si des efforts sont déployés pour renforcer les dispositifs d'orientation vers des services dans ces régions, l'accès des acteurs humanitaires continue d'être sujet à de fortes restrictions, en particulier dans les zones contrôlées par les houthistes (également connus sous le nom de Ansar Allah) ; l'absence d'état de droit et la prolifération des milices armées ne font qu'aggraver la situation.

61. En 2019, les femmes et les enfants ont été particulièrement exposés au risque de violence sexuelle, en particulier dans les zones d'installation de personnes déplacées et dans les zones contrôlées par les parties au conflit. Selon le Groupe d'experts sur le Yémen créé en application de la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité, les dirigeants politiques et les militantes sont systématiquement prises pour cible par les houthistes depuis 2017. Il a notamment été établi que 11 femmes

avaient été arrêtées et placées en détention et qu'elles avaient subi de mauvais traitements, 3 d'entre elles ayant été violées à plusieurs reprises. Par ailleurs, des agentes houthistes (les *zeinabiyat*) se sont rendues complices du viol de femmes, notamment lors d'interrogatoires (S/2020/70). Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2511 (2020), dans laquelle il a notamment condamné le recours aux violences sexuelles liées aux conflits dans les zones contrôlées par les houthistes. L'ONU a également confirmé six cas de violences sexuelles liées aux conflits infligées à trois femmes, à une fille et à deux garçons. Les deux garçons ont été violés par des hommes armés non identifiés dans la province de Taëz. Deux autres agressions, signalées dans la province d'Aden, auraient été commises par des soldats du Conseil de transition du Sud. En ce qui concerne les forces de la coalition arabe, des soldats soudanais stationnés dans la province de Hodeïda ont commis une tentative de viol en avril et un viol (vérifié) en septembre. Le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen a confirmé 37 actes de violence sexuelle perpétrés, entre 2016 et 2019, par des membres des Forces de la Ceinture de sécurité. Les forces armées yéménites étaient également impliquées (voir A/HRC/42/17). De plus, le Groupe a fait état d'actes de violence sexuelle commis dans des centres de détention, y compris des prisons secrètes, dans les territoires contrôlés par les houthistes. Par exemple, un garçon enfermé dans le centre de détention de l'Organisation de sécurité politique a subi des sévices sexuels, à savoir des coups sur les parties génitales, une nudité forcée et des menaces de viol. Le Groupe a conclu qu'il existait des raisons valables de croire que toutes les parties au conflit avaient commis des actes de violence fondée sur le genre, y compris sexuelle.

Recommandation

62. J'exhorte toutes les parties à prendre des engagements visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées aux conflits, ainsi qu'à permettre aux prestataires de services humanitaires d'accéder en toute sécurité et de venir en aide aux personnes rescapées de la violence sexuelle et fondée sur le genre et aux personnes exposées à ce risque.

IV. Lutter contre les violences sexuelles au lendemain des conflits

63. En Bosnie-Herzégovine, des événements tels que les prochaines commémorations des vingt-cinquièmes anniversaires du massacre de Srebrenica et de la signature de l'Accord de paix de Dayton, qui visent à honorer la mémoire des victimes, risquent de réveiller des traumatismes et des souffrances chez les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits qui se sont battues pour être légalement reconnues comme victimes de la guerre et qui, souvent, ne bénéficient pas de réseaux de soutien social. En outre, un climat politique clivant, dans lequel la souffrance des personnes rescapées est parfois exploitée pour nourrir un ressentiment collectif, ainsi que des difficultés économiques et un rejet social persistants induisent un traumatisme transgénérationnel, particulièrement manifeste chez les enfants nés de viol en temps de guerre. Face à cette situation, les autorités ont pris des mesures pour améliorer la qualité de l'assistance médicale, psychosociale, juridique et financière et faire en sorte que les personnes rescapées y aient davantage accès. Par ailleurs, le Ministère fédéral du travail et de la politique sociale a accéléré la mise en place d'une catégorie spéciale de victimes civiles de la guerre, afin d'encourager les victimes de violences sexuelles en temps de guerre qui ne se sont pas encore manifestées à venir s'enregistrer auprès de l'administration. Des mesures institutionnelles ont également été prises pour favoriser une approche axée sur les personnes rescapées dans la prestation de services et pour appliquer des pratiques exemplaires de respect des normes éthiques. L'ONU a forgé des partenariats

stratégiques avec des organisations d'inspiration religieuse et des associations locales de jeunes pour mettre en avant des récits porteurs de changement sur les violences sexuelles liées aux conflits. Dans le cadre d'un vaste dialogue public sur la préservation de la paix, ces initiatives font partie d'une démarche concertée de lutte contre les pratiques sociales néfastes d'humiliation et de culpabilisation des victimes, et contre les menaces persistantes auxquelles sont confrontés les victimes et les témoins qui ont déposé dans des procès pour crimes de guerre.

64. En Côte d'Ivoire, la situation politique s'est stabilisée au cours des dernières années et les violences se sont apaisées. En 2017, le retrait de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la radiation des Forces armées de Côte d'Ivoire de la liste figurant en annexe du rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits (voir [S/2017/249](#)) ont marqué d'importants progrès dans la consolidation de la paix. Avec l'appui de l'ONU, un comité national, composé de membres des forces de sécurité, de la Commission nationale des droits de l'homme et d'organisations de la société civile, continue de surveiller la situation et de signaler les cas de violences sexuelles liées aux conflits. À l'approche de l'élection présidentielle de 2020, ce comité prend des mesures pour prévenir l'apparition de nouvelles formes de violence politique, y compris sexuelle, en mettant en place des dispositifs d'alerte rapide. Des activités de formation et de renforcement des capacités ont été organisées pour aider les forces de sécurité à prévenir et à repérer les violences sexuelles, des services d'accueil pour les femmes ont été créés au sein de la police nationale, et des fonctionnaires du secteur de la justice ont suivi une formation sur les cadres juridiques pertinents qui interdisent les violences sexuelles. Malgré la publication, en 2018, d'une ordonnance présidentielle amnistiant les personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions liées à la crise postélectorale de 2010 et 2011, les homologues institutionnels affirment que les auteurs de crimes de portée internationale ne bénéficieront pas de l'immunité. Bien que le Gouvernement ait accordé une indemnisation générale à de nombreuses victimes des violences postélectorales, aucun acte de violence sexuelle commis dans ce contexte n'a donné lieu à des poursuites judiciaires et aucune personne rescapée n'a été dédommée.

65. Au Népal, presque 14 ans après la signature, en 2006, de l'Accord de paix global, les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits ont encore des difficultés à accéder aux services, à la justice et aux indemnisations. La crainte de la stigmatisation sociale et l'absence de responsabilité pénale pour les crimes graves, y compris les violences sexuelles, dissuadent les personnes rescapées de se manifester pour demander réparation. Créés en 2014, les mécanismes nationaux de justice transitionnelle, à savoir la Commission Vérité et réconciliation et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées, n'ont pas encore traité un seul cas. Sur les 63 000 plaintes enregistrées, 308 concernent des violences sexuelles liées aux conflits commises par les forces de sécurité gouvernementales et les rebelles maoïstes pendant la guerre. Les initiatives d'établissement de la vérité, les procédures d'indemnisation et les démarches visant à identifier les auteurs de ces crimes n'ont guère progressé. Le Gouvernement est sur le point d'achever l'élaboration de son deuxième plan national de mise en œuvre de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, qui tient compte des principales priorités des personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits et vise notamment à remédier aux difficultés de réinsertion sociale des ex-combattantes et des enfants nés d'un viol.

66. À Sri Lanka, le Gouvernement s'est clairement engagé à lutter contre les problèmes hérités de la guerre que sont les violences sexuelles, la torture, les enlèvements et les intimidations. Si un bureau chargé des personnes disparues et un bureau chargé des indemnisations ont été mis en place, la création d'une commission Vérité et réconciliation ou d'un mécanisme judiciaire a été retardée. Les mécanismes de défense des droits humains de l'ONU ont exhorté le Gouvernement à faire en sorte

que les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits soient indemnisées et que tous les auteurs, y compris les acteurs étatiques, soient tenus de répondre de leurs actes et soient démis de leurs fonctions au sein de l'appareil de sécurité.

Recommandation

67. Je demande instamment aux Gouvernements des pays engagés dans des processus de justice transitionnelle au lendemain de conflits de veiller à ce que les personnes rescapées de violences sexuelles en temps de guerre aient pleinement accès aux programmes nationaux de secours, d'aide au relèvement et d'indemnisation, conformément au principe d'égalité devant la loi, et que des mesures concrètes soient prises pour mettre un terme au cercle vicieux de la violence et à l'impunité des auteurs de ces crimes. Je les engage en outre à mener une réforme du secteur de la sécurité en tenant compte des questions de genre, de proposer des services complets aux personnes rescapées et aux enfants nés d'un viol, et de donner la priorité à l'action visant à atténuer la stigmatisation, dans le cadre des mesures prises pour restaurer un tissu social abîmé par le conflit.

V. Autres situations préoccupantes

Burundi

68. Les troubles politiques et la crise des droits humains qui ont éclaté en 2015 se poursuivent. Les femmes et les filles sont de plus en plus exposées au risque de violences sexuelles, qui peuvent s'inscrire dans une stratégie d'intimidation et de punition pour une appartenance politique présumée. Dans son dernier rapport, la Commission d'enquête sur le Burundi a retracé le contexte politique dans lequel des crimes, y compris des violences sexuelles, ont été perpétrés ces dernières années (A/HRC/42/49). Durant la période considérée, une grande figure de l'opposition politique, Marie Claire Niyongere, a été agressée sexuellement et tuée. La plupart des actes de violence sexuelle ont été imputés aux forces de sécurité et de renseignement et aux membres la ligue des jeunes du parti au pouvoir, les *Imbonerakure*. Ces derniers agissent dans les zones urbaines et rurales, en association avec les forces de sécurité nationales, le Service national de renseignement et les autorités locales. Les violences sexuelles ont été commises sur le lieu de résidence des personnes rescapées et se sont accompagnées de passages à tabac, d'enlèvements et d'exécutions de membres de la famille de ces personnes. Des femmes ont également été violées alors qu'elles effectuaient des tâches de subsistance quotidiennes, qu'elles tentaient de fuir le pays ou, dans certains cas, après leur retour au Burundi. Le Gouvernement a ouvert quatre centres polyvalents destinés à fournir une assistance complète aux personnes rescapées de violences sexuelles et fondées sur le genre. La fermeture des organisations non gouvernementales locales et indépendantes et des médias non affiliés au Gouvernement entrave la surveillance du respect des droits humains. Le bureau de pays du HCDH a également fermé ses portes en février 2019, sur demande du Gouvernement. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés estime que plus de 367 000 Burundais ont cherché refuge dans les pays voisins, et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires rapporte que 1,77 million de personnes ont besoin d'une aide humanitaire.

Recommandation

69. J'exhorte le Gouvernement à adopter des mesures pour que les personnes rescapées de violences sexuelles puissent accéder à la justice et que les auteurs, notamment les membres des forces de sécurité et des *Imbonerakure*, répondent de

leurs actes. Je l'engage à coopérer avec les mécanismes de défense des droits humains des Nations Unies, en particulier avec la Commission d'enquête.

Nigéria

70. Malgré des progrès louables, le Gouvernement peine encore à réprimer l'insurrection de Boko Haram, qui a éclaté il y a dix ans. Depuis la fin de 2018, dans le nord-est du Nigéria et dans certaines régions du Cameroun, du Niger et du Tchad, les atteintes à la sécurité imputées aux deux principales factions de Boko Haram restent nombreuses, font beaucoup de victimes parmi les civils et les militaires et sont à l'origine d'une crise humanitaire majeure. Dans les régions touchées, plus de 9,5 millions de personnes ont besoin d'aide humanitaire et de protection. Selon les estimations, 2,7 millions de personnes ont été contraintes de fuir leur domicile. Dans ce contexte, les femmes et les filles sont exposées à un risque accru de violences sexuelles liées aux conflits, telles que l'enlèvement, le viol, l'esclavage sexuel et le mariage forcé. Pendant la période considérée, l'ONU a confirmé 826 allégations de violences sexuelles liées aux conflits, dont des viols et des mariages forcés. Le taux de signalement des cas de violences sexuelles reste faible en raison de craintes liées à la stigmatisation, de l'inégalité des genres et de normes sociales qui contraignent les personnes rescapées à préserver la réputation de leur famille et les réduisent ainsi au silence. Sur l'ensemble des cas enregistrés, 88 % ont été imputés à des groupes armés, dont Boko Haram et la Force civile mixte. Les 12 % de cas restants ont été imputés aux forces de sécurité, telles que la police et le Corps de sécurité et de défense civile du Nigéria. Selon les informations communiquées, 281 de ces cas se sont produits après que Boko Haram a enlevé des femmes et des filles à leur domicile, sur des marchés ou dans les transports publics. Des viols, des mariages forcés, des contaminations par des infections sexuellement transmissibles et des grossesses non désirées ont également été enregistrés. Les mariages forcés et les mariages d'enfants sont des stratégies d'adaptation négatives auxquelles les familles ont recours pour soulager leur détresse économique et dissuader les groupes armés d'enlever des filles non mariées. Étant donné les perspectives économiques limitées et l'accès humanitaire restreint dans les zones contrôlées par les groupes armés, de nombreuses femmes et filles ont été victimes d'exploitation sexuelle.

71. Au total, 477 femmes et filles qui avaient été enlevées par des groupes armés ou associées à ces derniers se sont vu accorder des moyens de subsistance, ce qui a facilité leur acceptation par les membres de leur famille et de leur communauté dans le cadre de processus de réintégration. Pendant la période considérée, 217 filles détenues par la Force civile mixte ont été libérées et ont bénéficié d'une aide en vue de réintégrer leur communauté. Deux filles qui avaient été placées en détention administrative par l'armée ont également été libérées. Des ateliers de formation spécialisés à l'intention des juges ont été organisés en partenariat avec l'Association nationale des femmes juges du Nigéria et des enquêteurs du domaine de la lutte antiterroriste. En outre, l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes bénéficie d'une aide aux fins du renforcement de ses capacités de lutte contre les violences sexuelles dans le contexte de la traite. L'ONU contribue à la mise œuvre d'une initiative intitulée « The Heroines of Peace » (Les héroïnes de la paix), dont l'objet est de défendre les droits des femmes et leur rôle dans la consolidation d'une paix durable dans le nord-est du Nigéria. En 2019, un tribunal militaire institué par les forces armées nigérianes a condamné un soldat après l'avoir reconnu coupable du viol d'une adolescente déplacée de 14 ans. Ce verdict de culpabilité était le premier de ce type à être rendu. La loi de 2011 sur la prévention du terrorisme ne définit pas expressément les violences sexuelles comme des actes de terrorisme, et les enquêteurs et les procureurs chargés de la lutte contre le terrorisme ne considèrent pas les

violences sexuelles comme faisant partie intégrante de l'idéologie et des opérations de Boko Haram, ce qui empêche les personnes rescapées d'accéder à la justice.

Recommandation

72. Je demande instamment au Gouvernement de veiller à ce que les auteurs de violences sexuelles répondent de leurs actes et que les personnes rescapées de telles violences bénéficient de services complets. J'engage les autorités à faire en sorte que les enquêtes et les poursuites engagées contre les militants de Boko Haram tiennent pleinement compte des actes de violence sexuelle, et à appuyer la réintégration socioéconomique des femmes et des filles qui ont été détenues par ce groupe.

VI. Évaluation des lacunes en application de la résolution 2467 (2019) du Conseil de sécurité

73. Dans sa résolution 2467 (2019), tout comme dans ses résolutions 1888 (2009), 1960 (2010) et 2106 (2013), le Conseil de sécurité s'est à nouveau déclaré profondément préoccupé par le fait que, bien qu'il ait maintes fois condamné la violence, notamment la violence sexuelle contre les femmes et les enfants en période de conflit armé, et appelé toutes les parties à des conflits armés à cesser immédiatement de commettre de tels actes, ceux-ci persistaient et étaient, dans certains cas, devenus systématiques, généralisés et d'une brutalité épouvantable. Conformément à la demande formulée par le Conseil au paragraphe 5 de sa résolution 2467 (2019), la présente partie porte sur l'évaluation des lacunes concernant l'application des dispositions et sur le suivi de la mise en œuvre des engagements pris par les parties aux conflits.

74. Après dix ans de suivi concerté, le degré d'observation des résolutions du Conseil de sécurité demeure faible pour l'ensemble des parties aux conflits. Le présent rapport est le neuvième à être publié depuis que des parties soupçonnées sérieusement de se livrer systématiquement à des actes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle, ou d'en être responsables, dans des situations de conflit armé dont le Conseil est saisi, ont pour la première fois été inscrites sur une liste, en application de la résolution 1960 (2010). Depuis lors, 65 parties (50 acteurs non étatiques et 15 acteurs étatiques) de 11 pays ont été inscrites sur cette liste.

75. Les Forces armées de Côte d'Ivoire sont le seul acteur étatique à avoir été radié de la liste, comme indiqué dans mon rapport en 2017 (S/2017/249), car elles avaient mis en œuvre les engagements et les mesures énoncés dans les résolutions 1960 (2010) et 2106 (2013) du Conseil de sécurité. Dix parties en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et en République arabe syrienne ont également été retirées de la liste après leur dissolution, leur disparition, leur désintégration ou leur absorption par des groupes plus importants.

76. Conformément au rapport du Secrétaire général (A/64/742-S/2010/181), une partie peut être radiée de la liste si elle a cessé, selon des informations confirmées par l'ONU, de commettre les actes de violence sexuelle systématiques qui lui étaient imputés et si elle a appliqué les mesures visées au paragraphe 5 de la résolution 1960 (2010), aux paragraphes 1 et 10 de la résolution 2106 (2013) et aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 2467 (2019). Pour que la radiation d'une partie à un conflit puisse être envisagée, il faut que cette dernière se montre clairement résolue à prendre, à tout le moins, des engagements formels assortis de délais, par exemple sous la forme d'un communiqué conjoint ou unilatéral ou d'un cadre de coopération, accompagné de plans de mise en œuvre établissant des activités, des critères et des calendriers précis. À ce jour, sept gouvernements dont les forces nationales (armée, police ou services de renseignement) figurant sur la liste ont pris des engagements

formels pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits et en sont à divers stades d'exécution de leur plan d'action. Tous les acteurs étatiques figurant sur la liste sont concernés, à l'exception des Forces armées arabes syriennes et des services de renseignement syriens, qui sont inscrits depuis huit et quatre ans respectivement, mais n'ont pris aucun engagement et n'ont adopté aucune mesure concrète et crédible de leur propre initiative.

77. Huit acteurs non étatiques ont publié des communiqués unilatéraux pour exprimer leur volonté de lutter spécialement contre les violences sexuelles, en application des résolutions du Conseil de sécurité. Il s'agit, au Soudan du Sud, du Mouvement/de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition loyale à Riek Machar et du Front de salut national, et au Mali, de la Coordination des mouvements de l'Azawad (composée du Mouvement national de libération de l'Azawad, du Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad et du Mouvement arabe de l'Azawad, dirigé par Sidi Mohamed), et de la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger (composée de la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance, du Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés et du Mouvement arabe de l'Azawad, dirigé par Ould Moulaye).

78. Sur les 42 parties qui n'ont pris aucun engagement, 30 (soit 71 %) sont inscrites sur la liste depuis plus de cinq ans. Il est à noter que 26 de ces parties sont des acteurs non étatiques. Dans toutes ses résolutions sur la question, le Conseil de sécurité exprime son intention d'envisager de prendre des sanctions ciblées contre les parties qui commettent des violences sexuelles en période de conflit ou incitent à de tels actes. Depuis son premier examen de la question thématique des violences sexuelles en période de conflit, le Conseil a adopté des critères de désignation, notamment la désignation relative à la responsabilité dans des actes de violence sexuelle, pour huit régimes de sanctions, à savoir ceux qui visent la Libye, le Mali, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud et le Yémen. En outre, dans le cadre de son comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Conseil a réaffirmé, dans sa résolution [2368 \(2017\)](#), qu'il avait l'intention d'envisager de prendre des sanctions contre les personnes et entités associées à l'EIIL ou à Al-Qaïda se livrant à la traite d'êtres humains dans des zones touchées par un conflit armé ou à des violences sexuelles en période de conflit.

79. Pendant les dix années de ce mandat, aucune personne ou entité ayant perpétré des actes de violence sexuelle n'a été visée par des sanctions précisément pour ce motif. Cependant, des crimes de violence sexuelle ont été ajoutés à la liste des infractions commises par 21 personnes et quatre entités en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, bien que ces dernières aient principalement été visées par des sanctions pour d'autres motifs. En outre, il convient de noter la faible corrélation entre les parties qui sont citées dans mes rapports annuels et les personnes et entités désignées par les Comités des sanctions. Par conséquent, il importe que les Comités des sanctions concernés soient saisis des cas d'auteurs d'exactions répétées qui sont cités dans mes rapports, aux fins du renforcement du respect des dispositions. Les sanctions et les autres mesures ciblées prises par le Conseil de sécurité peuvent alourdir les répercussions perçues ou réelles et, ainsi, avoir un effet dissuasif sur les auteurs.

80. Les résolutions sur les violences sexuelles en période de conflit ont permis de mettre en place un cadre réglementaire qui repose sur les éléments suivants : un suivi régulier sur le terrain ; la présentation au Conseil de sécurité de rapports, comprenant la liste des parties, examinés lors d'un débat public annuel ; un mandat permettant à ma Représentante spéciale de dialoguer avec les acteurs étatiques et non étatiques

afin qu'ils prennent des engagements en matière de prévention ; des exposés au Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, tel qu'il a été créé par la résolution 2242 (2015) ; l'intention expresse du Conseil d'adopter des sanctions, le cas échéant. Les invitations ponctuellement adressées à ma Représentante spéciale pour qu'elle fasse des exposés sur certains pays au Conseil et à ses organes subsidiaires, ainsi que des initiatives telles que les travaux du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité demeurent d'importants forums permettant d'examiner la problématique de la violence sexuelle en temps de conflit armé et dans les situations d'après conflit ainsi que tous les autres aspects du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Parallèlement, ma Représentante spéciale continuera de collaborer avec les organismes des Nations Unies, les États Membres, la société civile et d'autres interlocuteurs pertinents pour cerner les meilleurs moyens et méthodes permettant de vérifier systématiquement si les parties mettent en œuvre leurs engagements ou si les auteurs d'exactions continuent de mépriser et de transgresser les dispositions, ainsi que pour trouver les meilleurs moyens de communiquer périodiquement au Conseil des informations détaillées sur le respect ou le non-respect des dispositions. Tous ces efforts devraient contribuer à combler toute lacune dans le système de contrôle, qui est indispensable pour renforcer la protection et la prévention, et permettre ainsi de soumettre les parties inscrites sur la liste à une surveillance et à une pression accrues.

81. Dans mon précédent rapport (S/2019/280), j'ai formulé des recommandations exhaustives sur la manière de combler les lacunes de la démarche globale de lutte contre les violences sexuelles et sur les moyens d'appuyer les mesures prises aux niveaux local, national et régional pour répondre aux besoins des personnes rescapées. Plusieurs de ces recommandations portent précisément sur la façon dont le Conseil de sécurité peut renforcer et surveiller la mise en œuvre des engagements pris par les parties aux conflits. Par conséquent, je prie instamment le Conseil de sécurité et les autres acteurs concernés de veiller à ce que ces recommandations soient pleinement mises en œuvre. De plus, au paragraphe 2 de sa résolution 2467 (2019), le Conseil a salué les efforts faits par ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, les conseillères et conseillers pour la protection des femmes, et d'autres entités compétentes des Nations Unies pour obtenir des engagements assortis de délais et des plans de mise en œuvre de toutes les parties au conflit pour prévenir et combattre tous les actes et toutes les formes de violence sexuelle en période de conflit et dans les situations d'après conflit, et a encouragé le recours à une approche plus systématique et l'accélération de ces efforts. Compte tenu des difficultés politiques et opérationnelles considérables associées à la mise en œuvre de tels engagements, j'exhorte le Conseil de sécurité à continuer d'appuyer ces efforts, notamment en assurant un suivi cohérent des progrès réalisés à cet égard.

Annexe

Liste des parties soupçonnées sérieusement de se livrer systématiquement à des actes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle, ou d'en être responsables, dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi

La liste ci-après ne se veut pas exhaustive : n'y figurent que les parties pour lesquelles on dispose d'informations dignes de foi. Le nom des pays n'est mentionné que pour indiquer les lieux où les parties auraient commis des exactions.

Parties en République centrafricaine

1. Acteurs non étatiques :
 - a) Armée de résistance du Seigneur ;
 - b) ex-Séléka : Union pour la paix en Centrafrique, Mouvement patriotique pour la Centrafrique, Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique – faction Gula, Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique – faction Abdoulaye Hussein, Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique ; Mouvement national pour la libération de la Centrafrique ; Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice ;
 - c) Front démocratique du peuple centrafricain – Abdoulaye Miskine ;
 - d) Révolution et justice ;
 - e) Retour, réclamation et réhabilitation – Abbas Siddiki ;
 - f) milices associées aux anti-balaka.

Parties en République démocratique du Congo

1. Acteurs non étatiques :
 - a) Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain-Janvier ;
 - b) Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain-Rénové, sous la direction du « Général » Mapenzi Bulere Likuwe ;
 - c) Forces démocratiques alliées ;
 - d) Forces pour la défense du Congo ;
 - e) milices Bana Mura ;
 - f) Forces démocratiques de libération du Rwanda ;
 - g) Force de résistance patriotique de l'Ituri ;
 - h) Kamuina Nsapu ;
 - i) Armée de résistance du Seigneur ;
 - j) Nduma défense du Congo ;
 - k) Nduma défense du Congo – Rénové, sous la direction du « Général » Guidon Shimiray Mwissa ;

Note : L'astérisque (*) indique que la partie s'est formellement engagée à prendre des mesures pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits.

- l) Maï-Maï Kifuafua ;
 - m) toutes les factions des Maï-Maï Simba ;
 - n) Nyatura ;
 - o) Maï-Maï Raïa Mutomboki ;
 - p) Maï-Maï Apa Na Pale ;
 - q) Maï-Maï Malaika ;
 - r) Maï-Maï Fimbo Na Fimbo ;
 - s) Maï-Maï Yakutumba ;
 - t) milices lendu ;
 - u) toutes les milices twa.
2. Acteurs étatiques :
- a) Forces armées de la République démocratique du Congo* ;
 - b) Police nationale congolaise*.

Parties en Iraq

Acteurs non étatiques :

- a) État islamique d'Iraq et du Levant.

Parties au Mali

Acteurs non étatiques :

- a) Mouvement national de libération de l'Azawad, appartenant à la Coordination des mouvements de Azawad* ;
- b) Ansar Eddine, appartenant au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans ;
- c) Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest, dont les anciens membres ont rejoint l'État islamique du Grand Sahara ;
- d) Al-Qaida au Maghreb islamique, appartenant au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans ;
- e) Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés, rattaché à la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger*.

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques :

- a) Forces armées du Myanmar (Tatmadaw Kyi)*.

Parties en Somalie

1. Acteurs non étatiques :

- a) Chabab.

2. Acteurs étatiques :
 - a) Armée nationale somalienne* ;
 - b) Police somalienne* (et milices alliées) ;
 - c) forces du Puntland.

Parties au Soudan du Sud

1. Acteurs non étatiques :
 - a) Armée de résistance du Seigneur ;
 - b) Mouvement pour la justice et l'égalité ;
 - c) Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition loyale à Riek Machar* ;
 - d) Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition loyale au Vice-Président Taban Deng.

2. Acteurs étatiques :

Forces de sécurité du Gouvernement sud-soudanais, dont :

- a) Forces sud-soudanaises de défense du peuple* ;
- b) Police nationale sud-soudanaise*.

Parties au Soudan

1. Acteurs non étatiques :
 - a) Mouvement pour la justice et l'égalité ;
 - b) Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid.
2. Acteurs étatiques :
 - a) Forces armées soudanaises ;
 - b) Forces d'appui rapide.

Parties en République arabe syrienne

1. Acteurs non étatiques :
 - a) État islamique d'Iraq et du Levant ;
 - b) Organisation de libération du Levant, sous la direction du Front el-Nosra ;
 - c) Armée de l'islam ;
 - d) Ahrar el-Cham.
2. Acteurs étatiques :
 - a) Forces armées arabes syriennes ;
 - b) services de renseignement ;
 - c) Forces de défense nationale et milice progouvernementales.

Autres parties concernées dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Acteurs non étatiques :

- a) Boko Haram.